

TUTOPRÉV'

PÉDAGOGIE



MÉTIRS DE LA BEAUTÉ

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale d'assurance maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés).

De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels à tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, services de prévention et de santé au travail, instances représentatives du personnel, salariés...

Toutes les publications de l'INRS sont disponibles en téléchargement sur le site de l'INRS : www.inrs.fr

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) de l'Assurance maladie - Risques professionnels, disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé notamment d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ces professionnels sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Les caisses assurent aussi la diffusion des publications éditées par l'INRS auprès des entreprises.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2025.

Édition : Nadia Luzeaux (INRS)

Conception graphique : Incisif

Mise en pages : Valérie Latchague Causse

Photos de couverture : Claude Almodovar, Vincent Nguyen, Louis Martin, pour l'INRS

Vignettes intérieures : Jean-André Deledda

TutoPrév' Pédagogie
MÉTIER DE LA BEAUTÉ

Brochure INRS élaborée par M. Bridot, A. Fatmi, J. Hachet

SOMMAIRE

Introduction	4
• Qu'est-ce que « TutoPrév' » ?	4
• Finalité de « TutoPrév' Pédagogie »	4
• Objectifs de « TutoPrév' Pédagogie »	5
• Enjeux pour l'entreprise	5
Utilisation de « TutoPrév' Pédagogie »	6
• Contenu de « TutoPrév' Pédagogie »	6
• Préconisations d'utilisation de « TutoPrév' Pédagogie » tout au long du cycle de formation	6
Rappels méthodologiques	7
• Approche par les risques	7
• Définitions des termes utilisés	9
• Exemples d'application	10
- Cas d'une atteinte à la santé à effet immédiat (accident) : chute de plain-pied	10
- Cas d'une atteinte à la santé à effet immédiat (accident) : brûlure	11
- Cas d'une atteinte à la santé à effet différé (maladie) : dermatite de contact allergique	12
- Cas d'une atteinte à la santé à effet différé (maladie) : lombalgie	13
• Mesures de prévention	14
Synthèse réglementaire sur les travaux interdits et réglementés pour les jeunes au travail et en formation professionnelle	15

Les fiches familles de risques

16

• Risques de chute de plain-pied	17
• Risques de chute de hauteur	20
• Risques liés à la charge physique de travail	23
• Risques psychosociaux (RPS)	26
• Risques liés aux ambiances lumineuses	29
• Risques et nuisances liés au bruit	31
• Risques liés aux ambiances thermiques	33
• Risques routiers en mission	36
• Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets dangereux (risques chimiques)	39
• Risques liés aux agents biologiques	43
• Risques liés aux chutes d'objets	46
• Risque d'incendie, d'explosion	48
• Risques liés aux équipements de travail	50
• Risques liés à l'électricité	53

Supports d'observation

56

• Questionnaire entreprise	58
• Questionnaire « Risques de chutes (hauteur, plain-pied et chute d'objets) et risques routiers »	59
• Questionnaire « Risques liés à la charge physique de travail »	60
• Questionnaire « Risques liés aux équipements de travail et à l'électricité »	60
• Questionnaire « Risques psychosociaux »	61
• Questionnaire « Risques liés aux ambiances physiques de travail » : bruit, ambiance lumineuse et ambiances thermiques	62
• Questionnaire « Risques chimiques et biologiques, explosion et incendie »	63
• Analyse d'une situation à risque et propositions de mesures de prévention	65

Introduction

Qu'est-ce que « TutoPrév' » ?

Ce document présente les risques professionnels et les moyens de prévention caractéristiques des métiers de la beauté, ce qui englobe des activités variées et des secteurs divers (coiffure, barbier, soin et prothèse ongulaire, soins esthétiques, salons de maquillage, de tatouage...).

La démarche « TutoPrév' » vise à s'assurer que les nouveaux arrivants en entreprise (jeune en stage ou apprentissage, intérimaire, nouvel embauché de tout âge...) soient capables d'observer une situation de travail, de repérer les dangers et les risques qui y sont liés et de proposer des mesures de prévention adaptées. Cette démarche peut s'inscrire dans le cadre d'actions de formation à la santé et à la sécurité au travail en entreprise ou dans celui des enseignements professionnels préparant à des diplômes. Les nouveaux arrivants doivent connaître les principaux risques présents à leur poste de travail ainsi que les mesures de prévention qui permettent de se protéger face à ceux-ci.

Deux outils complémentaires ont été développés pour mettre en œuvre la démarche :

- **« TutoPrév' Accueil »** outille la personne chargée de l'accueil des nouveaux arrivants en entreprise (tuteur, chargé de prévention...), en favorisant un dialogue autour des risques professionnels, ce qui lui permet de s'assurer qu'ils sont capables de repérer les risques liés à leurs secteurs d'activité et de proposer des mesures de prévention pertinentes. « TutoPrév' Accueil » permet également de vérifier, au travers d'exercices, les connaissances en matière de santé et de sécurité au travail lors d'actions de formation ;
- **« TutoPrév' Pédagogie »** outille l'enseignant de lycée professionnel ou le formateur de centre de formation d'apprentis (CFA) afin de former les futurs professionnels au repérage des risques professionnels de leurs secteurs d'activité et à la mise en place de mesures de prévention. C'est une démarche de formation à la maîtrise des risques professionnels basée sur l'observation et l'analyse de situations réelles de travail en entreprise.

La collection TutoPrév' a été développée par l'INRS/Assurance maladie - Risques professionnels. Sa mise en œuvre implique l'engagement des deux acteurs suivants :

- les **établissements de formation initiale** (lycée, CFA...) qui enseignent les bases en prévention des risques professionnels aux élèves⁽¹⁾ ;
- les **entreprises qui accueillent les élèves** et leur permettent ainsi d'accéder à des situations de travail afin de repérer les dangers associés.

Finalité de « TutoPrév' Pédagogie »

L'objectif de cette ressource pédagogique est de favoriser l'intégration de la prévention des risques professionnels dans la formation professionnelle initiale en proposant une démarche et des outils.

1. Dans tout le document, le terme « élève » désignera tout apprenant : lycéens, apprentis...



Objectifs de « TutoPrév' Pédagogie »

1 Pour les élèves

- Mettre en application dans des situations professionnelles les enseignements en santé sécurité au travail (repérer les dangers dans une situation de travail réelle et les analyser à des fins de prévention).

Voir partie « Supports d'observation ».

2 Pour l'enseignant en PSE (prévention sécurité environnement)

- Enrichir ses enseignements par des cas concrets issus du monde de l'entreprise (récits d'accidents du travail et exemples de situations pouvant entraîner des maladies professionnelles).

Voir partie « Fiches familles de risques ».

3 Pour l'enseignant en EP (enseignement professionnel)

- Sensibiliser les élèves au repérage et à l'analyse des situations à risque dans les lieux d'enseignements professionnels (ateliers, laboratoires, espaces pédagogiques...) du lycée ou du CFA.

Voir partie « Supports d'observation ».

- Préparer les élèves aux périodes de formation en entreprise.

- S'appuyer sur des éléments objectifs pour délivrer l'autorisation à travailler sur des machines dangereuses dans l'établissement de formation pour les jeunes mineurs.

4 Pour le tuteur / maître d'apprentissage / maître de stage

- Accompagner l'élève dans le travail de repérage et d'analyse des situations de travail à risque retenues.

Voir partie « Supports d'observation ».

Enjeux pour l'entreprise

Les nouveaux embauchés présentent une sinistralité plus forte que les autres salariés⁽²⁾ au niveau des accidents du travail (AT). Près de 50 % des accidents du travail survenus chez les moins de 30 ans ont eu lieu lors de leur première année d'embauche⁽³⁾.

Par ailleurs, en 2019, les salariés de moins de 20 ans – dont la moitié sont des apprentis – sont victimes de 40,1 accidents du travail par million d'heures rémunérées, contre 20,4 pour l'ensemble des travailleurs⁽⁴⁾. Les conséquences sur les plans humain, organisationnel et financier sont importantes. Ces AT peuvent entraîner des coûts directs (augmentation des cotisations payées par l'employeur et pertes de production). Ils peuvent aussi générer des coûts indirects (remplacements par des personnes à former au poste, baisse éventuelle de qualité dans le travail, image dégradée de l'entreprise...). La manutention manuelle est à l'origine de la moitié des accidents du travail et les chutes (de hauteur ou de plain-pied) représentent plus du quart de ces accidents⁽⁵⁾.

L'utilisation de « TutoPrév' Pédagogie » ne se substitue pas à l'évaluation des risques de l'entreprise d'accueil qui est de la responsabilité du chef d'entreprise. En revanche, le travail effectué par l'élève peut y apporter une contribution intéressante.

Dans le cadre de cette démarche, les documents renseignés par l'élève sont uniquement destinés à l'entreprise et aux enseignants.

2. Source : Hygiène et sécurité du travail, n° 252, NT 67, septembre 2018, p. 80-89.

3. Source : Accidents du travail en fonction de l'âge de la victime et de son ancienneté dans l'entreprise (année 2017), février 2019, Cnam.

4. Source : Dares analyses, n° 53, octobre 2022.

5. Source : L'essentiel 2019. Santé et sécurité au travail, septembre 2020, Cnam.

Utilisation de « TutoPrév' Pédagogie »

Contenu de « TutoPrév' Pédagogie »

La brochure « TutoPrév' Pédagogie » est composée de deux parties :

- les **ressources pédagogiques** destinées aux enseignants comprenant des rappels méthodologiques (modèle d'apparition d'un dommage, définitions et principes de prévention...) et les **fiches « familles de risques »** reprenant les principaux risques du secteur d'activité ;
- les **« supports d'observation »** permettant à l'élève de recenser les principaux dangers d'une situation de travail à laquelle il a participé ou qu'il a observée. À la demande de l'enseignant, l'élève peut analyser une ou plusieurs situations et proposer des mesures de prévention adaptées.

Préconisations d'utilisation de « TutoPrév' Pédagogie » tout au long du cycle de formation

La brochure « TutoPrév' Pédagogie » peut être partagée par l'élève, les équipes pédagogiques de l'établissement de formation et le tuteur/maître d'apprentissage en entreprise. Elle peut servir de support à des projets pluridisciplinaires, impliquant les enseignants des matières professionnelles et les équipes d'enseignement général (français ou sciences physiques...), tout particulièrement ceux de prévention santé environnement (PSE).

Il est souhaitable qu'une progression soit suivie, amenant les élèves à réaliser en fin de cursus une analyse complète d'une ou de plusieurs situations de travail en entreprise. Cette analyse de situation de travail peut aussi être réalisée dans l'atelier du lycée ou du CFA.

Deux approches méthodologiques sont possibles :

- **approche par les risques** : repérer les dangers en lien avec un risque, approfondir les connaissances (figurant sur les fiches et avec les enseignants de PSE/sciences physiques), puis déterminer des mesures de prévention permettant de réduire ces risques, en s'appuyant sur les principes généraux de prévention (L. 4121-2 du Code du travail). Pour réaliser ce travail de repérage, il est possible de s'appuyer sur différentes modélisations (voir chapitre rappels méthodologiques) ;
- **approche par l'observation de la situation de travail** : on peut aussi envisager une approche où l'enseignant se centre sur une situation de travail, demande dans un premier temps à l'élève de repérer les dangers, puis explique les phénomènes physiques qui y sont liés dans un deuxième temps. Cette approche peut donner lieu à l'élaboration d'un récit d'accident potentiel à partir de cette observation/repérage.
Dans un troisième temps, l'enseignant peut demander à l'élève de proposer des mesures de prévention adaptées à ces risques.

De la même façon, plusieurs modélisations peuvent être utilisées pour effectuer cette analyse (voir partie « *Rappels méthodologiques* » ci-après).

Toute cette démarche peut s'appliquer à des situations de travail vues en établissement (simulées ou à l'atelier) et/ou en entreprise (situations réelles).

Dans l'entreprise, les élèves pourront choisir avec l'accord de leur tuteur/maître d'apprentissage une situation de travail et en effectuer une analyse complète.

Ces travaux peuvent être intégrés au rapport de stage en entreprise et être présentés lors de la soutenance orale.

Rappels méthodologiques

Approche par les risques

L'employeur a la responsabilité d'assurer la sécurité et de préserver la santé de ses salariés en maîtrisant les risques professionnels auxquels ils sont confrontés. Tous les acteurs de l'entreprise (du chef d'entreprise au stagiaire) ont un rôle à jouer en ce sens, chacun à son niveau. Ils s'appuient sur une démarche de prévention des risques professionnels initiée par le chef d'entreprise, dont un des éléments clés est l'analyse des risques. Celle-ci se réalise en identifiant les dangers au sein des situations de travail, les situations dangereuses et les facteurs déclenchants qui peuvent être à l'origine d'une atteinte à la santé du salarié.

L'objectif final de cette analyse est de définir et mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées aux dangers et situations dangereuses identifiées, afin de supprimer ou réduire les atteintes à la santé (inspirées des neuf principes généraux de prévention :

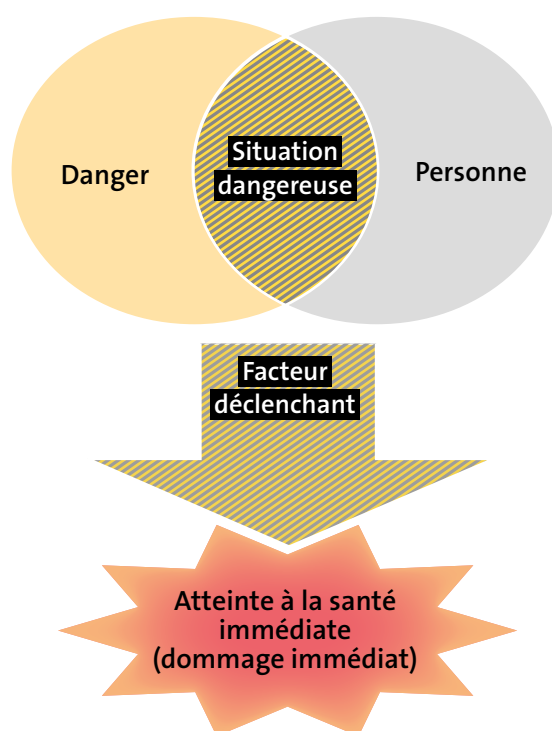
<https://www.inrs.fr/demarche/principes-generaux>).

Dans cette approche, il convient de mettre en évidence les éléments concourant à une atteinte à la santé : danger, personne, situation dangereuse, facteur déclenchant ou exposition. Pour cela, il est notamment possible de s'appuyer sur le modèle ou le processus d'apparition du dommage (MAD ou PAD) ou toute autre représentation permettant de mettre en évidence ces éléments. Il est aussi possible d'utiliser une représentation sous forme de tableau. Ces diverses représentations permettent, d'un point de vue pédagogique, de faciliter l'identification et l'analyse des risques par les élèves et la recherche de mesures de prévention adaptées. Ces étapes sont essentielles dans toute démarche de prévention.

Plusieurs exemples sont proposés pour illustrer l'utilisation de ces représentations dans deux cas distincts :

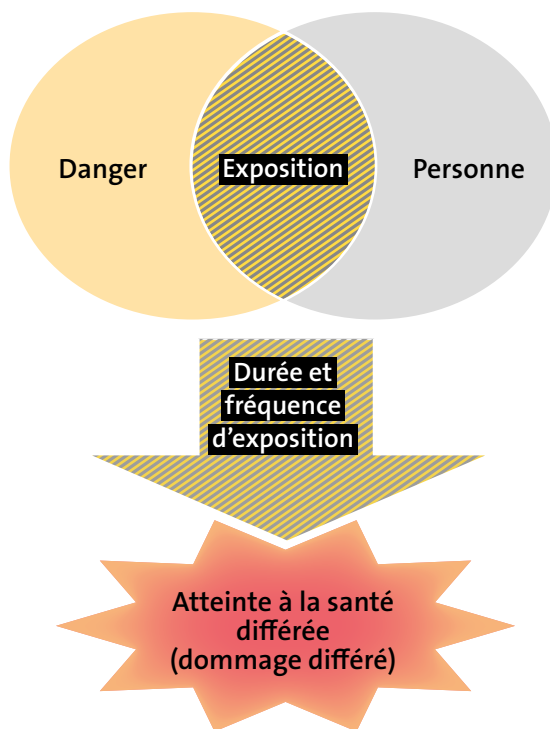
- L'atteinte à la santé à effet immédiat : l'accident. Dans les deux exemples ci-après, les atteintes à la santé (dommages) sont consécutives à une chute dans un cas et à une brûlure dans l'autre. Elles sont décrites sous forme de deux représentations (schéma et tableau).

Représentation dans le cas d'une atteinte à la santé immédiate (accident)



- L'atteinte à la santé à effet différé : la maladie. Dans les deux exemples ci-après, les atteintes à la santé sont consécutives à une exposition à des produits chimiques dans un cas et à une exposition à des postures contraignantes dans le second cas. Elles sont décrites sous forme de deux représentations (schéma et tableau).

**Représentation dans le cas
d'une atteinte à la santé différée (maladie)**



Les enseignants peuvent s'appuyer sur ces modèles de représentation ou proposer leurs propres moyens de schématiser ce processus. L'essentiel est d'intégrer dans la représentation choisie les principales notions et définitions relatives à l'approche par les risques.

Définitions des termes utilisés

« Dans le cadre du travail, toute personne peut être exposée à un **danger**, elle se trouve alors dans une **situation dangereuse**. Il suffit alors qu'un événement survienne ou que l'exposition au danger se prolonge dans le temps ou se renouvelle pour qu'elle subisse une **atteinte à la santé (dommage lié à un accident ou à une exposition prolongée)**. »

- Le **danger** est la propriété intrinsèque d'un équipement, d'un produit, ou d'un agent, d'une source d'énergie, mais également d'une situation de travail, d'une organisation de travail, d'un environnement de travail ou à des événements, susceptibles de causer une atteinte à la santé mentale ou physique du salarié.
- Le **risque** correspond au fait d'être exposé à un danger, cette exposition pouvant mener à une atteinte à la santé. Les **risques professionnels** résultent de l'exposition des travailleurs, du fait de l'activité professionnelle, à un danger lié à des nuisances, à une organisation de travail, à une situation de travail, à un environnement de travail ou à des événements pouvant porter atteinte à leur santé physique et mentale. L'exposition peut être ponctuelle ou prolongée, les effets sur la santé peuvent être immédiats ou différés (accident ou maladie), les causes uniques ou multifactorielles.
- La **situation dangereuse** a lieu quand une personne est exposée à un ou plusieurs dangers. Cette situation dangereuse peut être atténuée ou aggravée par des déterminants d'ordre technique (état du matériel...), organisationnel (cadence...), environnemental (température, éclairage...) et liés à l'expérience des salariés, leur formation...
- Dans le cas des risques psychosociaux (RPS), des pratiques addictives, des risques liés à la charge physique de travail, le danger potentiel est dénommé « **facteur de risque** » et la situation dangereuse est dénommée « **situation à risque** ».
- Le **facteur déclenchant** (FD) (appelé aussi **événement déclenchant** ou **événement dangereux**) est l'événement soudain qui entraîne une atteinte à la santé immédiate ou différée. Dans le cas des atteintes à la santé différées, la **durée** et la **fréquence d'exposition** sont des variables à analyser.
- L'**atteinte à la santé** (lésion, pathologie physique ou psychique...). En situation de travail, elle peut être qualifiée en accident du travail ou en maladie professionnelle.

Dans les fiches « famille de risques » du « TutoPrév' Pédagogie » les facteurs déclenchants, événement dangereux et conditions d'exposition sont regroupés sous l'appellation « événements dangereux ».

Exemples d'application

Cas d'une atteinte à la santé à effet immédiat (accident) : chute de plain-pied

– **Récit d'accident** : dans un salon d'onglerie, une prothésiste onguilaire réalise des soins de pieds avant le vernissage. La bassine associée au fauteuil de pédicure comporte une fuite et une flaque d'eau se forme autour. À la fin des soins de pédicure, la salariée range le matériel, elle glisse sur la flaque d'eau au pied du fauteuil et chute lourdement au sol sur son flanc. Elle est victime d'une fracture du poignet gauche.

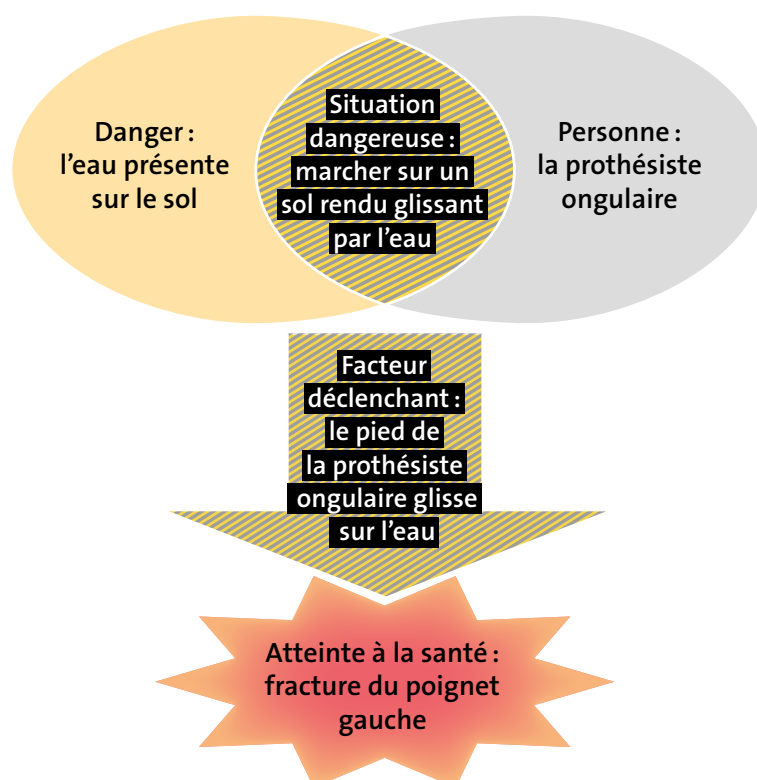
– **Nature du risque** : risques de chute de plain-pied.

– **Danger** : l'eau présente sur le sol.

– **Situation dangereuse** : la prothésiste onguilaire marche sur un sol rendu glissant par l'eau.

– **Facteur déclenchant** : le pied de la prothésiste onguilaire glisse sur l'eau.

– **Atteinte à la santé** : fracture du poignet gauche.



– Représentation sous forme de tableau :

Nature du risque	Danger	Situation dangereuse	Facteur déclenchant	Atteinte à la santé
Risques de chute de plain-pied	L'eau présente sur le sol	Marcher sur un sol rendu glissant par l'eau	Le pied de la prothésiste onguilaire glisse sur l'eau	Fracture du poignet gauche

Cas d'une atteinte à la santé à effet immédiat (accident) : brûlure

– **Récit d'accident** : au salon des soins esthétiques, une esthéticienne est chargée de faire une épilation à la cire à une cliente. Elle utilise pour cela un chauffe-cire électrique. Elle installe l'appareil sur une table roulante et commence à réaliser l'épilation. En se retournant, le chauffe-cire tombe et la cire se renverse. Elle reçoit une grande quantité de cire brûlante sur les mains. Ces brûlures nécessitent des soins et entraînent un arrêt de travail de deux semaines.

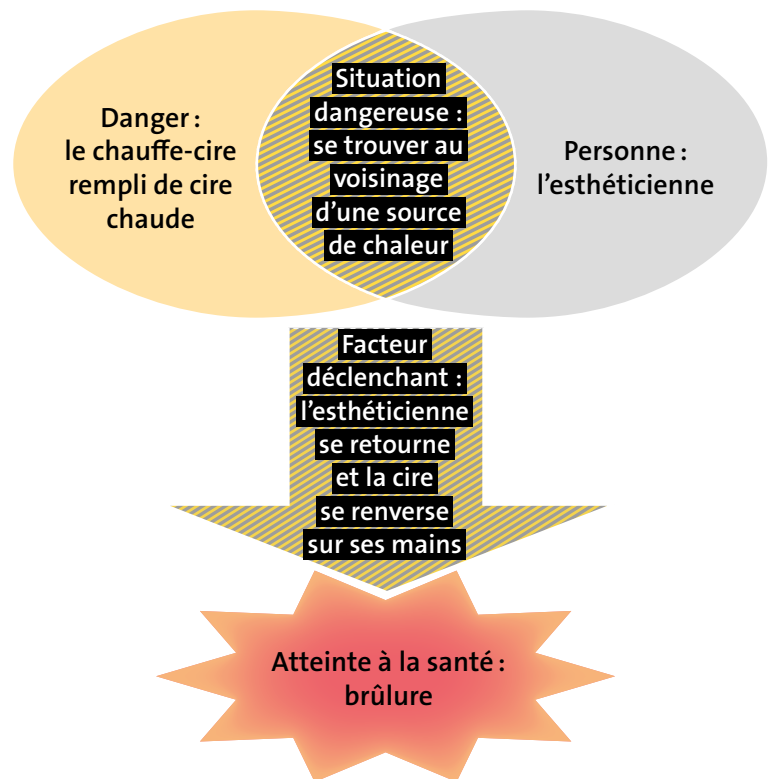
– **Nature du risque** : risques liés aux équipements de travail.

– **Danger** : le chauffe-cire rempli de cire chaude.

– **Situation dangereuse** : se trouver au voisinage d'une source de chaleur.

– **Facteur déclenchant** : l'esthéticienne se retourne et la cire se renverse sur ses mains.

– **Atteinte à la santé** : brûlure.



– Représentation sous forme de tableau :

Nature du risque	Danger	Situation dangereuse	Facteur déclenchant	Atteinte à la santé
Risques liés aux équipements de travail	Le chauffe-cire rempli de cire chaude	Se trouver au voisinage d'une source de chaleur	L'esthéticienne se retourne et la cire se renverse sur ses mains	Brûlure

Cas d'une atteinte à la santé à effet différé (maladie) : dermatite de contact allergique

– **Récit d'atteinte à la santé** : salarié dans un salon de coiffure depuis 3 ans, un coiffeur prépare et applique les produits de coloration et de décoloration régulièrement à son poste de travail. Les préparations sont réalisées dans la réserve. Par ailleurs, tous les jours, il applique et rince des produits cosmétiques sur les cheveux des clients (shampooing, soin et traitement capillaire). Il n'utilise pas de gants pour réaliser ces opérations. Il déclenche une dermatite de contact allergique aux mains. Sa peau est fortement irritée et présente des fissures et des plaques rouges.

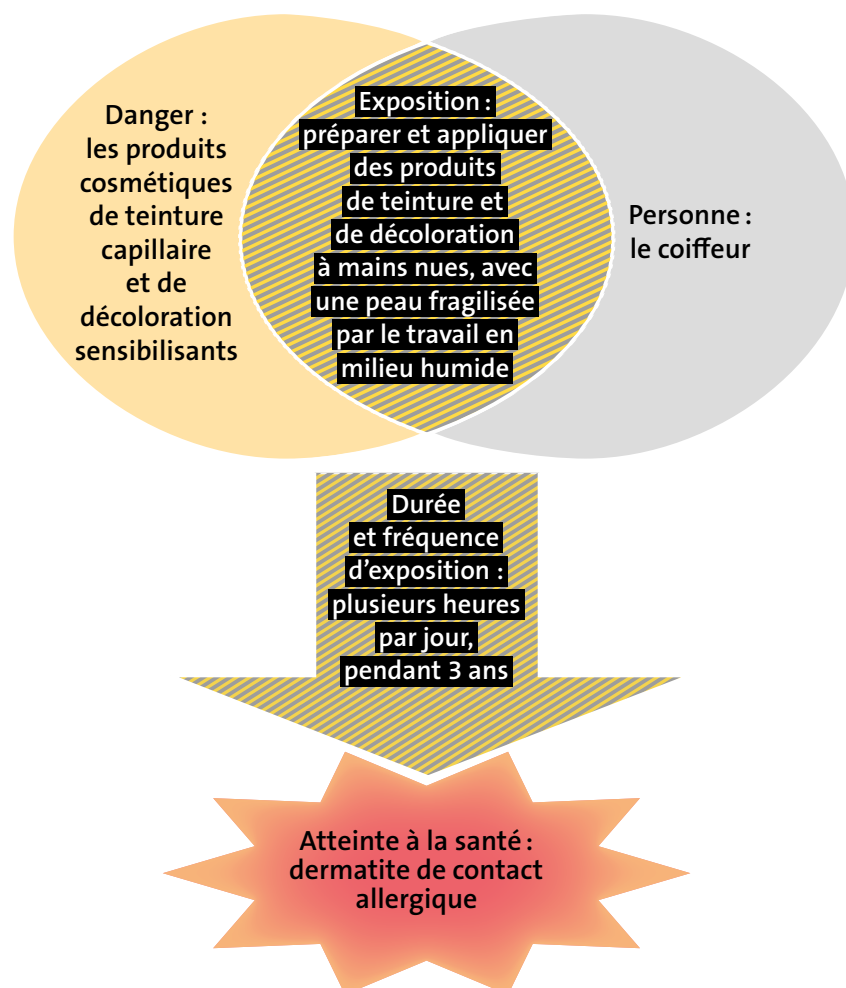
– **Nature du risque** : risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets dangereux (risques chimiques).

– **Danger** : les produits cosmétiques de teinture capillaire et de décoloration sensibilisants.

– **Exposition** : préparer et appliquer des produits de teinture et de décoloration à mains nues, avec une peau fragilisée par le travail en milieu humide.

– **Durée et fréquence d'exposition** : plusieurs heures par jour, pendant 3 ans.

– **Atteinte à la santé** : dermatite de contact allergique.



– Représentation sous forme de tableau :

Nature du risque	Danger (facteur de risque)	Exposition	Durée et fréquence d'exposition	Atteinte à la santé
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets dangereux (risques chimiques)	Les produits cosmétiques de teinture capillaire et de décoloration sensibilisants	Préparer et appliquer des produits de teinture et de décoloration à mains nues, avec une peau fragilisée par le travail en milieu humide	Plusieurs heures par jour, pendant 3 ans	Dermatite de contact allergique

Cas d'une atteinte à la santé à effet différé (maladie) : lombalgie

– **Récit d'atteinte à la santé** : une hydrothérapeute travaille dans un centre de balnéothérapie depuis une dizaine d'années. Elle réalise régulièrement différents types de soins (enveloppement, modelages...). Le centre est équipé de diverses cabines exiguës. Les tables de modelages sont fixes. La température et le taux d'humidité sont élevés. De nombreux types de soins sont réalisés par la praticienne, pour lesquels elle n'a jamais suivi de formations spécifiques. La configuration des cabines et les types de soins à réaliser imposent régulièrement des postures contraignantes avec le dos courbé (inclinaison contraignante de la colonne vertébrale). Par ailleurs, certaines journées, l'amplitude horaire est importante afin de répondre aux demandes croissantes de la clientèle (entre 6 et 10 massages). Depuis plusieurs semaines, elle ressent des douleurs au niveau du bas du dos. Ces douleurs l'empêchent de dormir la nuit et elle décide de consulter son médecin traitant. Il lui diagnostique une lombalgie et lui prescrit un arrêt de travail. Lors de la reprise de son activité, au cours d'une visite chez le médecin du travail, il préconise des aménagements à l'entreprise afin d'adapter le poste de travail.

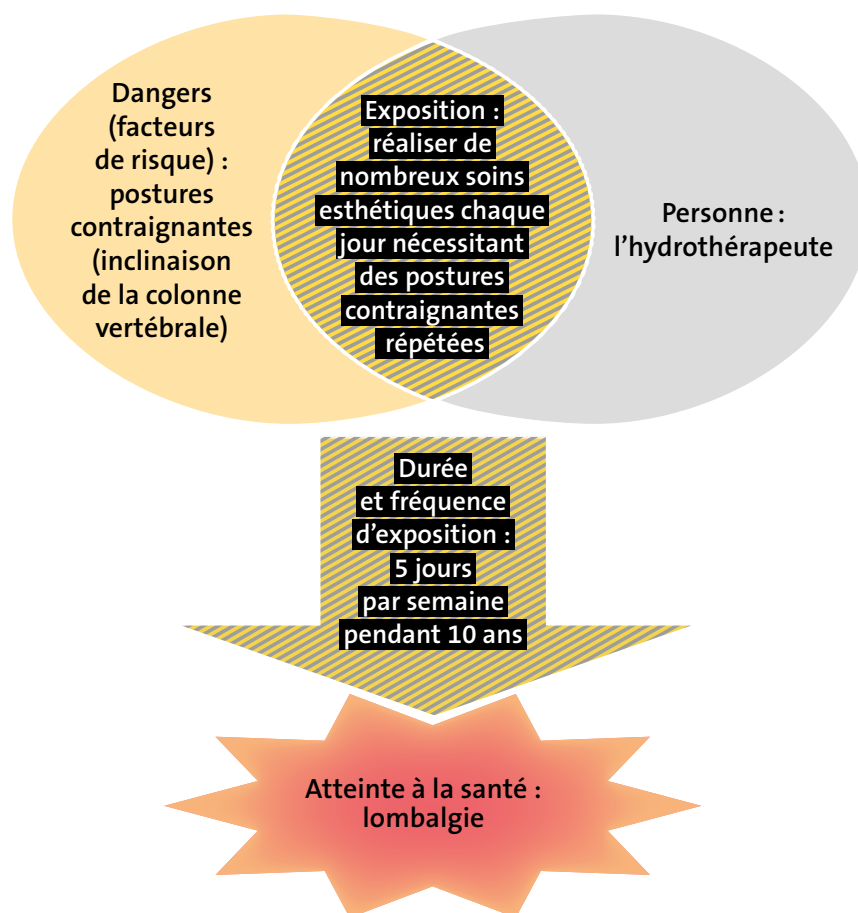
– **Nature du risque** : risques liés à la charge physique de travail.

– **Danger** (facteurs de risque) : postures contraignantes (inclinaison de la colonne vertébrale).

– **Exposition** : réaliser de nombreux soins esthétiques chaque jour nécessitant des postures contraignantes répétées.

– **Durée et fréquence d'exposition** : 5 jours par semaine pendant 10 ans.

– **Atteinte à la santé** : lombalgie.



– Représentation sous forme de tableau :

Nature du risque	Danger (facteur de risque)	Exposition	Durée et fréquence d'exposition	Atteinte à la santé
Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes (inclinaison de la colonne vertébrale)	Réaliser de nombreux soins esthétiques chaque jour nécessitant des postures contraignantes répétées	5 jours par semaine pendant 10 ans	Lombalgie

Une fois que le processus d'analyse du risque est effectué, cette réflexion doit permettre aux élèves de proposer des mesures de prévention adaptées à la situation.

Mesures de prévention

Il existe différents types de mesures de prévention à hiérarchiser suivant leurs portées (efficacité et stabilité). Une mesure qui élimine le danger de manière définitive est à privilégier par rapport à une mesure de prévention qui protège le salarié de manière ponctuelle.

De la même manière, une mesure de prévention qui protège l'ensemble des salariés (protection collective) est à privilégier par rapport à une mesure de protection individuelle.

Ces approches de prévention s'appuient sur les neuf principes généraux de prévention définis dans le Code du travail. Elles visent à prioriser le choix des mesures de prévention.

On peut distinguer les mesures de prévention et de protection selon plusieurs catégories :

- mesures de prévention visant à supprimer le danger (et donc le risque) ou à réduire l'exposition à ce danger (intensité du danger et durée d'exposition à ce danger) ;
- mesures de protection collective permettant de protéger l'ensemble des salariés exposés à un risque. La protection collective vise à limiter ou éviter l'exposition au danger des salariés ;
- mesures de protection individuelle permettant de protéger les salariés exposés aux risques résiduels suite à la mise en place des mesures précédentes. La protection individuelle n'est envisagée qu'en complément des mesures précédentes d'élimination ou de réduction des risques ;
- mesures complémentaires permettant d'informer et de former les salariés sur la prévention des risques.

Le tableau suivant présente des exemples des quatre types de mesures :

Nature du risque	Mesures de prévention par suppression du danger ou par réduction de l'exposition au danger	Mesures de protection collective	Mesures de protection individuelle	Mesures complémentaires
Risques de chute de plain-pied	Poser des revêtements de sol antidérapants et faciles à nettoyer. Supprimer les obstacles au sol.	Éclairer les zones sombres. Protéger avec des goulottes les câbles au sol.	Porter des chaussures à semelles antidérapantes.	Signaler les zones dangereuses (panneau, rubalise...).
Risques liés aux équipements de travail	Remplacer les machines anciennes par des machines plus récentes équipées de dispositifs de sécurité.	Mettre en place des protections (carters, plexiglas de protection...).	Porter des gants de manutention antichaleur ou anticoupures par exemple.	Mettre à disposition des consignes pour l'utilisation des équipements.
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets dangereux (risques chimiques)	Remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux.	Préparer les teintures dans un local séparé avec un dispositif d'aspiration efficace, une zone de stockage et une poubelle adaptée.	Porter systématiquement des gants lors de la préparation et de l'application des produits de coloration.	Informar sur les risques, l'hygiène personnelle et des locaux et veiller à l'étiquetage des contenants.
Risques liés à la charge physique de travail	Aménager les postes de travail de façon à permettre aux salariés d'adopter des postures moins contraignantes (table à hauteur variable...).	Permettre aux salariés de bénéficier de temps de récupération.		Former les salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique (Prap).
Bruit	Acheter des équipements silencieux.	Mettre en place des panneaux isolants du bruit.	Porter des protections individuelles contre le bruit (PICB).	Informar sur le risque et former au port des PICB.

Synthèse réglementaire sur les travaux interdits et réglementés pour les jeunes au travail et en formation professionnelle

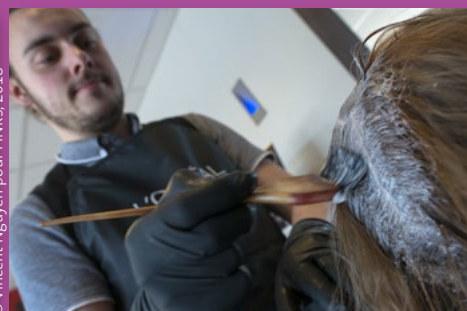
Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans constituent une catégorie particulière de salariés. En raison de leur inexpérience en milieu professionnel, des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité. Certains travaux particulièrement dangereux leur sont notamment interdits.

Pour en savoir plus, le dossier « Jeunes travailleurs » est à consulter sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/demarche/jeunes-travailleurs>

Les fiches familles de risques



© Vincent Nguyen pour l'INRS, 2018



© Fabrice Dimier pour l'INRS, 2018



© Gaël Kerbaol/INRS 2017

Les principaux risques professionnels que l'on identifie dans des situations de travail caractéristiques des métiers de la beauté sont regroupés par famille de risque et présentés dans les fiches qui suivent. Chaque fiche définit les dangers, les situations dangereuses, les événements dangereux et les atteintes à la santé qui peuvent en découler, puis donne des exemples de mesures de prévention.

Ces exemples s'appuient sur des situations professionnelles spécifiques représentatives des métiers de la beauté, permettant une exploitation directe de ce support.

Les fiches constituent des ressources pédagogiques qui peuvent être consultées par les élèves, les équipes enseignantes, les tuteurs et les maîtres d'apprentissage.

Chacun pourra s'y référer à tout moment pour y trouver des compléments d'information sur les principaux risques liés aux métiers de la beauté.

Bien que non exhaustives, ces fiches présentent les principaux risques du secteur y compris ceux auxquels les élèves et les nouveaux embauchés ne pensent pas toujours.

Les informations qui figurent dans les fiches sont génériques et nécessitent d'être contextualisées et adaptées à chaque situation spécifique rencontrée sur le terrain.

Certaines situations de travail des métiers de beauté peuvent exposer les salariés à ces risques selon le secteur d'activité considéré (coiffure, prothésie onguilaire, esthétique...).

Risques de chute de plain-pied



Chutes, glissades, trébuchements, faux pas, pertes d'équilibre... Contrairement à certaines idées reçues tenaces, ces accidents du travail sont loin d'être anodins ou bénins. Les lésions peuvent résulter d'un contact brutal avec le sol. Leur survenue est aussi liée à l'environnement de travail du salarié. Les accidents surviennent lors des déplacements des salariés et résultent de la combinaison de nombreux facteurs d'origines diverses : sol irrégulier ou encombré, déplacement rapide, éclairage insuffisant, attention focalisée sur une autre tâche que le déplacement, fatigue...

À noter : Les risques de chute de hauteur (dont les chutes dans les escaliers) sont traités séparément dans une autre fiche.

Dans un salon d'esthétique, les soins sont réalisés dans des cabines individuelles exigües et encombrées de divers équipements. Un visagiste réalise des soins de visage avec des crèmes grasses. Le récipient contenant de la crème tombe au sol lorsque le visagiste se retourne pour attraper des lingettes. Il sort de la cabine pour aller chercher de quoi nettoyer le sol. Une collègue le cherchant rentre dans la cabine et ne remarque pas la crème étalée au sol, elle marche dessus et perd l'équilibre. Elle se cogne le coude sur la table et présente une fracture au coude. Elle est arrêtée plusieurs semaines.

Dans un salon de coiffure, le gérant vient d'ajouter un poste de coupe en plus des 5 existants pour répondre à l'affluence au salon. Ce dernier poste est en cours d'aménagement. Une rallonge électrique permet de raccorder les outils de travail (tondeuses, séchoir...). Les fils électriques traînent au sol. Un samedi après-midi, les clients sont nombreux. Un coiffeur gère l'accueil des nouveaux clients en même temps que la coupe d'un client. Alors qu'il se dirige pour accueillir un nouveau client, il se prend les pieds dans la rallonge et perd l'équilibre. Il tombe et se blesse le genou en heurtant le sol.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers

- Présence d'objets sur le sol (lame de rasoir, déchets, fils électriques, cheveux...).
- Matière glissante sur le sol (huile, crème...).
- Présence de flaques d'eau.
- Petits dénivelés, trous dans le sol.

Situations dangereuses

- Se déplacer sur un sol rendu glissant : gras, mouillé...
- Se déplacer sur un sol inégal : marche, rupture de pente...
- Se déplacer sur un sol dégradé : aspérité, trou...
- Se déplacer dans un passage encombré par des objets, équipements ou matériaux mal stockés ou mal rangés : cartons, rallonges électriques, câbles, équipements...
- Se déplacer dans une zone mal éclairée.
- Se déplacer en ayant son attention occupée par autre chose (en téléphonant...).
- Se déplacer dans l'urgence.

Événements dangereux

- Trébucher sur un obstacle au sol : carton, flexible ou câble qui traverse une zone de circulation...
- Heurter un élément saillant : châssis de fenêtre, évier, table, chaises...
- Glisser sur un sol détrempé ou gras, sur un plancher mouillé...
- Être déséquilibré par quelqu'un ou quelque chose.

Atteintes à la santé potentielles

- Entorse.
- Fracture.
- Déchirure musculaire.
- Contusions.
- Plaies et traumatismes divers.
- Décès.

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger

- Mon employeur assure l'entretien et le nettoyage régulier des sols (sol uniforme, sans trous ni bosses et antidérapant, propre et non glissant).
- Mon employeur choisit un revêtement de sol adapté à l'activité.
- Mon employeur met en place des zones dédiées pour ranger le matériel afin de ne rien stocker dans les allées de circulation
- Mon employeur organise l'activité et les équipements afin de mettre en adéquation l'organisation spatiale avec l'organisation de l'activité (activités avec utilisation de l'eau dans une zone adaptée...).
- Mon employeur réduit la fréquence des situations d'urgence amenant les salariés à se précipiter lors de déplacements et monopolisant leur attention.
- Mon employeur aménage les locaux afin qu'aucun fil ou câble n'entrave une zone de circulation (passe-câbles).
- J'organise mon activité afin de limiter les déplacements inutiles (prévoir le matériel nécessaire pour éviter les allers-retours superflus).
- J'évacue les déchets au fur et à mesure.
- Je garde le lieu de travail (salon, couloirs, réserves...) propre et rangé.
- J'évite de créer des obstacles dans les zones de passage (chaises, câbles).

Propositions de mesures de prévention (suite)

Protection collective

- Mon employeur prévoit des allées de circulation suffisamment larges.
- Mon employeur rend visibles les obstacles que l'on ne peut pas éviter.
- Mon employeur choisit un mobilier adapté à la configuration des locaux.
- Mon employeur assure un éclairage suffisant dans les allées de circulation.
- Mon employeur organise le sens de circulation entre deux espaces de travail sans visibilité et installe des oculi sur les portes le cas échéant.

Protection individuelle

- Dans les zones concernées ou suivant l'activité (en présence d'eau, lors des activités de nettoyage...), je porte les EPI qui sont mis à ma disposition (chaussures avec semelles antidérapantes par exemple).

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur signale les zones glissantes ou accidentées (panneau, rubalise...).
- Mon employeur me forme à l'utilisation et au port des EPI.
- Je signale les dangers (sols glissants...).
- Je contourne les zones comportant des dangers pouvant entraîner une chute de plain-pied.
- Je porte des chaussures fermées, sans talon haut.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots-clés « plain-pied » ou « chute » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Des accidents de plain-pied (chute, glissade...) peuvent se produire lors du trajet domicile lieu de travail. Il est utile de considérer séparément les accidents de trajet et les accidents qui se produisent au cours du travail. En effet, les facteurs explicatifs et donc les possibilités de prévention peuvent être différents dans les deux cas.

Dans cette famille de risque « chute de plain-pied » sont intégrés les risques de heurt et de trébuchement.

Risques de chute de hauteur



Ce sont les risques d'accident liés à la perte d'équilibre d'une personne au bord d'une dénivellation et à sa chute dans le vide ou dans un escalier (heurt, rebond contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, heurt avec le sol).

Des situations de travail en hauteur peuvent se trouver dans un accès à un lieu de stockage ou dans un accès à un domicile ; elles peuvent aussi résulter de l'utilisation d'un équipement d'accès et/ou de travail en hauteur.

Les accidents par chute de hauteur ont des conséquences particulièrement graves et peuvent entraîner le décès de la victime.

L'évaluation du risque de chute de hauteur passe également par la prise en compte de l'ensemble des facteurs susceptibles de contribuer à une chute de plain-pied (cf. fiche précédente).

Le risque de chutes de hauteur débute dès qu'il y a dénivellation ou surélévation depuis un équipement (tabouret, marchepied, escabeau, échelle...). Ce risque intervient soit lors des déplacements des salariés (escalier) soit lors de la réalisation d'une tâche en hauteur, par exemple le stockage de produits en hauteur.

Un employé de coiffure doit disposer des produits cosmétiques sur le lieu de vente. Il va chercher les cartons dans la réserve se situant à l'arrière de la boutique. Le couloir est exigu et éclairé uniquement par la lumière naturelle provenant de la vitrine de la boutique. Chargé d'un lourd carton, il trébuche au niveau d'une dénivellation de quelques marches dans le couloir desservant la réserve et les sanitaires. Il chute lourdement, heurte son poignet au nez d'une marche et est victime d'une entorse.

Une styliste onguilaire d'un salon de manucure dans une galerie commerciale réceptionne des colis de produits. L'espace de vente est étroit et les cartons doivent être déballés et rangés rapidement pour libérer l'espace pour les clientes. Afin de ranger les produits mis en vente sur une étagère, la styliste monte sur sa chaise à roulettes pour atteindre les dernières étagères. À cette occasion, la chaise se décale et l'employée tombe entre l'étagère, le carton et le comptoir. Sa tête heurte le comptoir et lui entraîne des contusions au front.

Une esthéticienne à domicile réalise un massage chez une cliente. La cliente demande que le massage ait lieu à l'étage de la maison. L'esthéticienne monte directement sa table pliante à l'aide de l'escalier pour s'installer. Cependant, l'escalier est encombré de jouets pour enfants et de diverses piles de linge. Elle se prend les pieds dans des vêtements et tombe dans l'escalier. En heurtant une marche, elle se fracture le coccyx.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers	- Escalier glissant, encombré, exigu... - Matériels, équipements situés en hauteur, inaccessible de plain-pied.
Situations dangereuses	- Travailler en hauteur sans utiliser l'équipement adéquat (marchepied, escabeau, plates-formes individuelles...). - Se déplacer dans un escalier les deux bras chargés. - Se déplacer dans un escalier sans rampe. - Se déplacer dans une zone sans protection adaptée contre le vide (pas de garde-corps sur une mezzanine). - Travailler avec des équipements d'intervention en hauteur inadaptés ou mal mis en œuvre (par exemple escabeau instable sur un sol non plan).
Événements dangereux	- Perte d'équilibre. - Effondrement, basculement du matériel d'accès (escabeau...).
Atteintes à la santé potentielles	- Entorse. - Plaie ou blessure grave. - Traumatisme crânien. - Fracture. - Décès.

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction du risque	- Mon employeur organise le travail pour qu'il puisse se faire depuis le sol et met à ma disposition des moyens me permettant de travailler de plain-pied (ou depuis le sol). - Mon employeur met à disposition des armoires de rangement me permettant d'accéder aux produits et matériaux de plain-pied. - Mon employeur assure le nettoyage régulier des escaliers. - J'évite de travailler en hauteur chaque fois que possible. - J'évite le port manuel de charges dans les escaliers.
--	---

Propositions de mesures de prévention (suite)

Protection collective

- Mon employeur met à disposition du matériel conforme, en bon état et assure sa vérification.
 - Mon employeur assure un éclairage suffisant des escaliers et facilite l'activation de la lumière (détecteurs de présence correctement réglés, interrupteurs placés à proximité des accès).
 - Mon employeur met en place et entretient le revêtement non glissant des marches ou des changements de niveau (nez de marche visibles et antidérapants).
 - Mon employeur installe deux mains courantes dans les escaliers.
 - J'utilise les moyens d'accès sécurisés en hauteur mis à disposition par mon employeur quand c'est nécessaire (par exemple une plateforme sécurisée pour la mise en rayon...).
 - Je veille à laisser les escaliers toujours dégagés et propres.
-

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur sensibilise le personnel aux risques de chutes de hauteur.
- Mon employeur signale les dénivellations.
- Mon employeur rappelle par des consignes de tenir la main courante dans les escaliers et établit des règles pour l'usage des moyens de communication lors des déplacements...
- J'informe mon employeur des situations dangereuses, notamment lorsque le matériel est dégradé.
- Je signale les anomalies présentes dans les escaliers et les endroits où il y a un risque de chute de hauteur.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots-clés « chutes de hauteur » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risques liés à la charge physique de travail



Les risques liés à la charge physique de travail peuvent notamment engendrer fatigue, douleurs, gêne fonctionnelle et aussi des troubles musculosquelettiques (TMS) telles que des lésions aiguës ou chroniques au niveau des articulations des membres supérieurs (épaule, poignet, coude), du cou, du bas du dos et aussi des membres inférieurs (genou, cheville).

Les TMS sont liés à une combinaison de facteurs relevant des conditions et de l'organisation du travail, notamment :

- Les contraintes physiques : la répétition des mêmes gestes, le port de charges lourdes, un travail statique prolongé, des postures contraignantes (travail bras en l'air, accroupi, penché...), l'exposition aux vibrations (utilisation d'outils vibrants), le travail au froid peuvent abîmer les articulations, les muscles, les tendons... du dos et des membres.
- Les contraintes psychosociales : de mauvaises relations de travail, un défaut d'entraide entre collègues, un manque de reconnaissance et de sens, des tâches dépourvues d'intérêt, un travail complexe, des exigences émotionnelles importantes, une incertitude sur son avenir professionnel... peuvent accentuer les contraintes déjà présentes, devenir source de stress et renforcer le risque de TMS.
- Les contraintes liées à l'organisation du travail : des délais trop courts, l'absence d'autonomie ou l'impossibilité de choisir sa façon de faire, le manque de pauses, de moyens pour bien faire son travail, ne permettent pas une récupération suffisante et peuvent accroître les contraintes physiques et psychosociales et ainsi, augmenter le risque de TMS.

Une employée de salon de coiffure sèche les cheveux d'une cliente les bras relevés, au-dessus des épaules. Cette opération est répétée pour chaque client, une dizaine de fois par jour. Les sièges sont anciens et les commandes pour lever l'assise dysfonctionnent régulièrement. Elle exerce dans ce salon depuis 15 ans. Elle souffre de douleurs aux épaules. Elle sollicite une visite chez le médecin du travail qui diagnostique une tendinite aux épaules.

Une apprentie effectue sa formation en alternance dans un salon d'onglerie. Elle est affectée aux pédiluves pour le lavage des pieds des clientes. Le bac est situé au sol, elle présente une posture dos courbé à de nombreuses reprises au cours de la journée. Après un mois de formation, elle ressent de fortes douleurs au dos. Elle souffre d'une lombalgie et est arrêtée plusieurs jours.

Illustrations pour une analyse par le risque

Facteurs de risque⁽⁶⁾

Les risques liés à la charge physique ont une origine multifactorielle. Ces facteurs de risque peuvent être :

- biomécaniques : efforts physiques, postures contraignantes ou maintenues durant de longues périodes, gestes répétitifs...
- psychosociaux : ils renvoient au contenu du travail, à son organisation et à la façon dont tout cela est vécu par les individus. Les facteurs psychosociaux peuvent être sources de stress (voir la fiche « Risques psychosociaux »),
- liés aux ambiances physiques de travail : ils concernent notamment l'exposition aux vibrations, au bruit, à un éclairage inadapté, au froid (voir les fiches dédiées).

La présence et l'interaction de ces différents facteurs de risque augmentent notamment la probabilité d'apparition de TMS chez les salariés.

Situations à risque⁽⁷⁾

- Adopter des postures contraignantes : flexion, torsion, rotation, inclinaison de la colonne vertébrale.
- Adopter des postures statiques prolongées : postures sédentaires, station debout prolongée.
- Réaliser des gestes répétitifs.
- Réaliser des gestes fins et précis.
- Réaliser des efforts physiques importants lors de l'utilisation d'instruments inadaptés ou mal-entretenus (ciseaux, peigne, brosses, rasoirs...).
- Manutentionner des charges lourdes.
- Fournir des efforts importants : tirer, pousser, porter, déplacer, poser des charges lourdes ou encombrantes, manipuler manuellement des cartons, utiliser des chariots non adaptés.

Événements dangereux

- Réaliser des gestes ou mouvements impliquant des postures contraignantes (travailler avec les bras au-dessus du niveau des épaules, effectuer une torsion du corps, se baisser, se pencher en avant...).
- Maintenir une posture inconfortable pendant de longues périodes.
- Prendre et déposer fréquemment des colis stockés à des hauteurs et/ou profondeurs variables (trop haut, trop bas, trop profond).
- Soulever une charge lourde.

Atteintes à la santé potentielles

- Troubles musculosquelettiques (TMS) : ils sont principalement localisés au niveau des doigts, des épaules, du poignet, du coude, des genoux et du dos (exemple : tendinite du coude ou de l'épaule, sciatique...).
- Lombalgie.

6. Pour les risques liés à la charge physique de travail, le terme choisi est "facteurs de risques" plutôt que "dangers".

7. De même, le terme choisi est "situation à risque" plutôt que "situation dangereuse".

Propositions de mesures de prévention

Suppression des facteurs de risque ou réduction de l'exposition aux facteurs de risque

- Mon employeur organise et aménage les postes de travail de façon à permettre aux salariés de changer régulièrement de position, d'adopter des postures moins contraignantes et d'adapter leur poste aux besoins de l'activité : plan de travail ou siège à hauteur variable, desserte sur roulettes...
- Mon employeur met à disposition des coiffeurs des tabourets réglables en hauteur avec une assise rotative, un châssis à cinq pieds et un levier facile d'accès.
- Mon employeur met à disposition des travailleurs des instruments légers à poignée adaptée (sèche-cheveux léger et silencieux, ciseaux avec repose petit doigt...).
- Mon employeur met à disposition des fauteuils de pédiluve avec bassine à hauteur variable.
- Mon employeur organise et aménage les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions et les déplacements avec une charge : rehausse de la hauteur de prise ou/et dépose, utilisation de chariots mobiles...
- Mon employeur organise le travail de manière à répartir la charge de travail, anticiper les pics d'activité et organiser des pauses régulières.

Protection collective

- Mon employeur prévoit une organisation du travail permettant aux salariés de bénéficier de temps de récupération.
- Mon employeur prévoit des moyens de rangement des différents outils (brosse, tondeuse, ciseaux...) afin de permettre d'y accéder facilement.
- Mon employeur met à disposition des tables de service à roulettes afin de disposer des outils à portée de main.
- Mon employeur met à disposition des outils adaptés à l'activité et prévoit leur entretien régulier.
- Mon employeur prévoit des moyens de manutention adaptés à l'activité.
- J'utilise les moyens de manutention mis à ma disposition (chariot à roulettes adaptées...).
- Je dépose les objets fréquemment utilisés à une hauteur accessible.
- J'entretiens régulièrement le matériel et les outils nécessaires à mon activité.

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur forme le personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique (Prap).
- En cas de gênes ou de douleurs, je demande une visite médicale au service de prévention et de santé au travail.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots-clés « TMS », « lombalgie », « activité physique » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risques psychosociaux (RPS)



Les risques psychosociaux concernent des situations de travail où sont présents du stress, des violences internes (dont le harcèlement moral et sexuel) ou externes (agressions, conflits, tensions avec le public ou la clientèle).

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation ou les relations de travail. Les risques psychosociaux peuvent porter atteinte à la santé physique (maladies cardiovasculaires, troubles musculosquelettiques, maladies infectieuses...) ou mentale (troubles anxieux, dépression, suicides, tentatives de suicide...).

En entreprise, les risques psychosociaux peuvent être générés par un ensemble de facteurs de risques génériques, répartis en six grandes catégories : intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, manque d'autonomie, rapports sociaux au travail dégradés, conflits de valeur, insécurité de la situation de travail...

C'est l'heure d'affluence dans un salon de coiffure, la salle d'attente est pleine. Un client se présente pour son rendez-vous. Celui-ci ne figure pas sur le cahier de prise de rendez-vous. Le client exprime son mécontentement. Il insulte la coiffeuse présente dans l'espace d'accueil. Face à ces insultes, la coiffeuse est désespérée. Elle n'est pas capable de reprendre son travail. Suite à ce trouble de stress aigu, elle est arrêtée plusieurs jours par son médecin traitant. La coiffeuse est depuis ce jour très anxieuse lorsqu'elle occupe le poste d'accueil.

Dans un salon de soins esthétiques, de nombreuses prestations sont proposées aux clients. La sortie du nouveau catalogue des prestations a lieu à la rentrée scolaire, lorsque l'activité est importante. C'est aussi le moment où de nouveaux apprentis démarrent leur contrat et nécessitent un accompagnement important. Cette surcharge de travail génère une grande fatigue chez une des esthéticiennes qui est en charge du tutorat de deux apprentis. Ne voyant pas la situation évoluer favorablement, elle décide de consulter le médecin du travail qui observe une altération générale de son état de santé et un syndrome d'épuisement professionnel. Il la renvoie vers son médecin traitant qui lui délivre un arrêt maladie.

Illustrations pour une analyse par le risque

Facteurs de risque⁽⁸⁾

- Intensité et temps de travail (charge de travail, rythme de travail, pression temporelle, ordres contradictoires, imprévisibilité des horaires de travail...).
- Exigences émotionnelles (contact avec une clientèle hostile, un public en détresse...).
- Manque d'autonomie (par exemple dans la façon de s'organiser dans son travail).
- Rapports sociaux dégradés (manque d'entraide, de soutien entre collègues ou de la part de la hiérarchie, management par la peur, par l'affectif, mise en concurrence des salariés et arbitrages partiels de la part de la hiérarchie...).
- Conflits de valeur (par exemple ne pas pouvoir faire un travail de qualité, faire un travail qu'on juge inutile, être obligé de mentir ou de frauder...).
- Insécurité de l'emploi et du travail (peur de perdre son emploi, précarité du contrat de travail, restructuration, réorganisation, incertitude sur l'avenir de son métier...).

Les facteurs de RPS sont d'autant plus néfastes pour la santé qu'ils s'inscrivent dans la durée, sont subis, sont nombreux, sont incompatibles entre eux.

Situations à risque⁽⁹⁾

- Stress chronique : ressentir un déséquilibre entre ce que je dois faire dans le cadre professionnel et les moyens (temps, information, outillage, ressources humaines...) dont je dispose pour accomplir cette tâche.
- Violences internes : par exemple être en conflit ou isolé de l'équipe / du collectif.
- Violences externes : par exemple être agressé, insulté, menacé par des clients (agression verbale ou physique).

Atteintes à la santé potentielles

Quand les RPS s'installent dans la durée, ils ont toujours un coût pour la santé des individus qui les subissent.

Les conséquences des RPS sur la santé des salariés sont multiples. Dans un premier temps, elles peuvent se traduire par des troubles du sommeil, des difficultés de concentration, de l'irritabilité. Dans un second temps, si la situation se prolonge, les RPS peuvent engendrer des maladies physiques ou mentales (des troubles cardiovasculaires, des TMS, un syndrome de burn-out, une dépression, de l'anxiété, voire des conduites suicidaires).

8. Pour les risques psychosociaux, le terme choisi est facteurs de risque plutôt que dangers.

9. De même, le terme choisi est situations à risque plutôt que situations dangereuses.

Propositions de mesures de prévention

Suppression des facteurs de risques ou réduction de l'exposition aux facteurs de risques

- Mon employeur planifie les tâches en tenant compte de la charge de travail de chacun et de ses compétences.
- Mon employeur veille à ce que les consignes soient claires et que les moyens à disposition soient adaptés au travail à réaliser.
- En cas de conflit interne, mon employeur veille à ce qu'il y ait un arbitrage équitable.
- Mon employeur facilite les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs de l'entreprise.
- Mon employeur donne des signes de reconnaissance du travail bien fait ou des efforts déployés.
- Mon employeur organise les remontées d'informations du terrain pour traiter les problèmes rencontrés : le cas échéant, il fait le lien avec les acteurs de prévention institutionnels.
- Mon employeur affiche clairement que les comportements inadaptés (sexistes, racistes, moqueries...) ne sont pas tolérés et il agit par des sanctions en cas de dérapage.
- J'alerte ma hiérarchie ou les représentants du personnel en cas de conflit.

Protection collective

- Mon employeur aménage les locaux pour protéger les salariés contre les risques de violence en lien avec le public (sas d'entrée, systèmes de verrouillage, accueil aménagé...).
- Mon employeur dispose les postes en contact avec le public de façon qu'ils soient visibles depuis les autres postes de travail et aménage un espace permettant aux salariés de se soustraire à une éventuelle agression.
- Mon employeur s'assure de la présence d'au moins deux personnes lors des ouvertures et des fermetures.
- Mon employeur limite la manipulation d'argent par les salariés et favorise l'information de la clientèle (affichage clair et visible de l'extérieur).

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur met en place des moyens d'expression collective (groupe de parole) et d'échange de pratiques
- Mon employeur me propose des formations visant à m'aider à faire face à des situations difficiles (par exemple en cas d'agression, de menace ou d'agressivité d'un client).
- À la suite d'un passage à l'acte, mon employeur accompagne les victimes (dépôt de plainte, déclaration d'accident du travail).
- En cas de besoin, je demande une visite médicale au service de prévention et de santé au travail.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots-clés « RPS », « burn-out », « violences », « stress » sur le site internet de l'INRS www.inrs.fr ou www.inrs.fr/RPS

Risques liés aux ambiances lumineuses



Au poste de travail, l'éclairage naturel et l'éclairage artificiel sont des éléments essentiels de confort visuel et de réduction des risques professionnels. L'éclairage doit être conçu pour répondre aux besoins des salariés et à la tâche effectuée. De manière générale, l'éclairage ne doit pas être générateur de fatigue visuelle, d'éblouissements gênants, de contrastes de luminance fatigants, voire de reflets ou d'ombres portées.

Un hydrothérapeute d'un centre de thalassothérapie réalise le nettoyage du hammam, peu éclairé, en fin de journée. Un seau est présent au sol. L'employé ne le voit pas et le heurte brusquement. Il trébuche et se cogne la tête contre une des banquettes. Il souffre d'un traumatisme crânien.

Une esthéticienne réalise le soin des ongles d'une cliente sur une table. Elle ne bénéficie pas d'éclairage d'appoint. Penchée sur la tâche à réaliser, sa position lui provoque de l'ombre au niveau de la table de travail. Elle ressent de la fatigue visuelle et des maux de tête répétés en fin de journée.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers	• Locaux ou postes de travail mal éclairés ou lumière éblouissante.
Situations dangereuses	• Travailler sur des tâches nécessitant la perception des formes, des mouvements et des couleurs dans un environnement lumineux inadapté (éclairage trop important ou insuffisant). • Circuler dans des zones de passage (escaliers, couloirs) ou de travail peu ou pas éclairées. • Se trouver dans une zone sombre (réserves, locaux techniques, hammam, sauna...). • Être gêné par des reflets empêchant de voir son environnement de travail. • Être victime d'éblouissement empêchant de voir un danger potentiel à son poste.
Événements dangereux	• Éblouissement. • Manque de visibilité. • Variation brusque de luminosité.
Atteintes à la santé potentielles	• Fatigue ou gêne visuelle (sensations de lourdeur oculaire, picotements, éblouissements, myopie temporaire, yeux secs, maux de tête). • Blessures corporelles consécutives à un accident de type chute ou heurt d'objet.

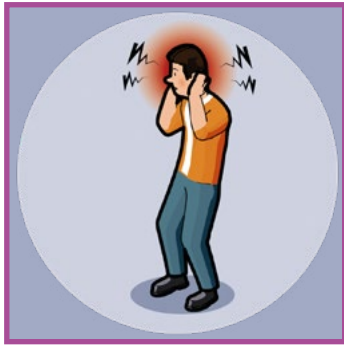
Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger	• Mon employeur assure un éclairage au poste de travail adapté à la tâche et aux besoins des salariés. • Mon employeur assure une ambiance lumineuse adaptée des zones de circulation et de travail. • Mon employeur privilégie l'éclairage naturel : baies vitrées, puits de lumière...
Protection collective	• Mon employeur assure l'entretien des installations lumineuses (luminaires et sources) : remplacement des ampoules défectueuses, nettoyage régulier des luminaires. • Mon employeur équipe les fenêtres exposées au soleil de stores pour limiter la lumière gênante (pare-soleil en extérieur côté sud, voile ou pare-soleil en intérieur). • Mon employeur plante les postes de travail de manière à limiter les éblouissements ou les zones d'ombre. • Mon employeur met à disposition des éclairages d'appoint, si besoin. • Je vérifie systématiquement le bon fonctionnement de l'éclairage de mon lieu de travail.
Mesures complémentaires : formation, information	• Mon employeur sensibilise les salariés aux risques liés aux ambiances lumineuses.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots clés « éclairage » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risques et nuisances liés au bruit



Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Il peut provoquer différentes pathologies pouvant aller jusqu'à la surdité (irréversible), mais aussi du stress et de la fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé des salariés. De plus, une ambiance bruyante au travail peut être la cause d'accidents par effet de masque. En effet, le bruit peut masquer des signaux d'alarme ou des signaux utiles indiquant un danger (consignes orales, présence d'une personne derrière soi...).

Dans un salon de coiffure et d'esthétique, la radio se mêle aux conversations bruyantes et aux bruits des sèche-cheveux pendant toute la journée. Le local amplifie le niveau sonore dans l'établissement : le plafond, les murs, les surfaces vitrées et les miroirs réverbèrent le bruit. Une coiffeuse travaille dans cet établissement depuis plusieurs années. Elle ressent régulièrement en fin de semaine une fatigue importante, des difficultés à trouver le sommeil et de l'anxiété. Elle va voir son médecin qui lui délivre un arrêt de travail compte tenu de son état de fatigue générale.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers	• Bruit des équipements (sèche-cheveux, ponceuses, tondeuses, jets d'eau en centre de balnéothérapie...). • Bruit de l'ambiance musicale. • Bruit de conversation.
Situations dangereuses	• Travailler sur ou à proximité de machines ou d'outils bruyants émettant une forte puissance acoustique ou dans une ambiance bruyante (local qui résonne, radio ou télévision, appareils électroportatifs bruyants, sèche-cheveux, tables aspirantes...). • Travailler dans un local mal insonorisé (surfaces carrelées, verrières...).
Événements dangereux	• Exposition de manière prolongée ou répétitive à une source sonore assez forte : radio, local bruyant, bruits de la rue ou d'un centre commercial...
Atteintes à la santé potentielles	• Atteintes de l'appareil auditif (surdit��, acouph��nes...) stress, fatigue, anxi��t��, pathologie de la voix (bruit ambiant important obligeant �� forcer la voix), g��ne, baisse de la vigilance et augmentation du risque d'accident.

Propositions de mesures de pr  vention

Suppression du danger ou r��duction de l'exposition au danger	• Mon employeur ach��te des ��quipements et outils de travail silencieux et remplace les ��quipements bruyants par des ��quipements moins bruyants : s��che-cheveux, tondeuses, spas, aspirateurs... • Mon employeur planifie les travaux bruyants quand il y a peu de salari��s dans l'environnement de travail (passage de l'aspirateur le soir par exemple). • Mon employeur s��pare physiquement les activit��s (en coiffure, s��choir et brushing s��par��s des zones de coupe par exemple). • Mon employeur d��place la source de bruit hors de la zone de travail (aspirateur centralis��, moteurs des tables aspirantes...). • Je m'��loigne si possible des autres salari��s lorsqu'ils font du bruit ou utilisent un ��quipement bruyant.
Protection collective	• Mon employeur traite les espaces de travail bruyants (paravents, cloisons amovibles, faux plafonds « pi��ges �� son », rev��tement mural absorbant sonore...). • Mon employeur encoffre les machines bruyantes (moteurs des tables aspirantes...).
Mesures compl��mentaires : formation, information	• Mon employeur forme les salari��s sur les risques li��s au bruit et sur les mesures de pr��vention adapt��es.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec le mot cl   « bruit » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risques liés aux ambiances thermiques



Les métiers de la beauté peuvent obliger les salariés à évoluer dans des environnements marqués par des conditions particulières d'ambiance thermique (température et taux d'humidité souvent élevés), suivant les locaux et équipements utilisés (sauna, hammam, buanderie, casque de séchage...), les saisons (températures élevées ou au contraire très froides, sensation d'inconfort liés à des courants d'air...). La température des locaux de travail doit être adaptée à l'organisme pendant le travail. Le froid et le chaud peuvent avoir des répercussions sur la qualité du travail et participer directement ou indirectement à la survenue d'accidents ou des malaises. Les locaux de travail doivent être conçus pour permettre d'adapter leur température à l'activité physique des travailleurs tout en assurant le confort des clients, bénéficiaires des soins.

Pour chaque nouveau client, un masseur est chargé de réaliser des gommages dans le hammam pendant une dizaine de minutes. Le hammam et les cabines présentent une forte humidité et une température de plus de 30°C. Les cabines donnent sur un couloir traversant, le salarié se retrouve en plein courant d'air à chaque changement de clients. En période hivernale, il est sujet à des affections ORL (oto-rhino-laryngologiques) et est régulièrement arrêté.

Un coiffeur travaille dans un salon très lumineux et moderne, avec de grandes baies vitrées. Son poste de travail est à proximité immédiate des baies et il ne peut pas les occulter. En été, la température augmente à des niveaux importants. Par ailleurs, les casques de séchage des cheveux sont anciens et dégagent une forte chaleur. Le coiffeur se plaint de ne plus pouvoir se concentrer. En milieu d'après-midi d'une journée caniculaire, sous l'effet de la chaleur, il fait un malaise et perd connaissance.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers

- Ambiances chaudes, froides ou inconfortables, températures extrêmes.
- Courant d'air, vent.
- Brusques différences de températures.

Situations dangereuses

- Travailler à des températures élevées : sauna, hammam...
- Travailler dans une pièce où le taux d'humidité est trop faible ou trop fort (hors d'une plage située entre 40 et 70 %).
- Être exposé à un rayonnement solaire important (vitrine de magasin...).
- Être exposé à proximité d'une paroi froide, dans un courant d'air (accueil du public par exemple, travail en galerie marchande...).
- Travailler à proximité de sources de chaleur ou de froid localisées (appareil de séchage, spots, baie vitrée, bouche d'arrivée d'air, souffle du climatiseur...).

Événements dangereux

- Exposition plus ou moins intense et prolongée à une ambiance thermique chaude, froide, inconfortable ou bien à des courants d'air.
- Passage régulier d'une ambiance chaude à une ambiance froide ou inversement.

Atteintes à la santé potentielles

- Atteintes à la santé liées aux ambiances chaudes : transpiration abondante, augmentation de la fréquence cardiaque, déshydratation, crampes, fatigue, vertiges, nausée, insolation, perte de connaissance pouvant entraîner le décès par hyperthermie (coup de chaleur).
- Atteintes à la santé liées aux ambiances froides : frissonnement, douleurs aux membres, problèmes vasculaires....

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction du risque

- Mon employeur aménage les locaux et les postes de travail afin de les isoler de l'extérieur (choix des matériaux, choix des équipements, sas...).
- Mon employeur adapte les horaires de travail aux conditions climatiques exceptionnelles.
- Mon employeur met à disposition des espaces de pause adaptés aux conditions climatiques avec boissons fraîches et chaudes.
- Mon employeur organise le travail avec des temps de pause adaptés et dans des lieux tempérés.

Protection collective

- Mon employeur assure la régulation thermique des locaux : chauffage, climatisation...
- Mon employeur protège les locaux des rayons du soleil (volets anti UV, stores...).
- Je pense à fermer les portes du bâtiment pour éviter les courants d'air et le froid.

Propositions de mesures de prévention (suite)

Protection individuelle

- Mon employeur met à disposition des salariés des tenues de travail adaptées contre le froid ou la chaleur, si besoin.
- Je porte des vêtements de protection adaptés au froid, à la chaleur, si besoin.
- Je porte des vêtements favorisant l'évacuation de la transpiration.

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur sensibilise le personnel aux risques liés aux ambiances thermiques et à l'importance de marquer des pauses pour récupérer et s'hydrater.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots clés « ambiances thermiques », « chaleur » ou « froid » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risques routiers en mission



Certains salons de beauté proposent des prestations à domicile. Ainsi, les salariés sont amenés à se déplacer pour se rendre chez les clients. Ces déplacements peuvent nécessiter l'utilisation d'une voiture particulière, d'un véhicule utilitaire léger (VUL), d'un deux-roues... Ces salariés sont exposés à un risque important d'accident sur la route. Au-delà de ce risque prépondérant, ils sont exposés également à des risques physiques (vibrations, bruit), à des contraintes posturales parfois à des expositions à des produits chimiques et à des risques psychosociaux qui doivent être pris en compte (voir fiches correspondantes).

Pour se rendre à leur travail, les salariés sont aussi soumis à ce risque qui peut donner lieu à des accidents de trajet qui ne sont pas traités ici.

Une coiffeuse travaille dans un salon qui propose des prestations à domicile. Elle doit honorer un rendez-vous ajouté au dernier moment sur son planning déjà chargé. Pour se rendre chez le client, elle traverse toute la ville où la circulation est dense. Son matériel, posé sur le siège passager, lui masque la visibilité. Elle s'engage dans un carrefour et elle ne voit pas un bus qui arrive par sa droite. Le bus percute le véhicule de la coiffeuse. Le choc est violent et elle décède des suites de ses blessures.

Une esthéticienne travaille dans un institut qui propose des prestations dans différents hôtels. Son employeur, une chaîne hôtelière, lui met à disposition un véhicule de service. Ce dernier n'est pas à jour de son entretien. Les pneumatiques sont très usés et il y a une fuite du liquide de frein. Sur chaussée humide, l'esthéticienne veut freiner pour éviter un scooter. La voiture glisse et percute un poteau situé sur le bas-côté. L'esthéticienne se plaint de douleurs aux cervicales consécutives au choc.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers	• Véhicules en mouvement. • Charge stockée dans le véhicule.
Situations dangereuses	• Conduire un véhicule. • Conduire un véhicule surchargé ou avec une charge mal équilibrée ou mal arrimée. • Charger ou décharger un véhicule sur une voie de circulation. • Conduire un véhicule mal entretenu (freins, suspensions, feux de signalisation...). • Être en retard sur son planning (stress dû aux délais). • Conduire pendant une longue période et/ou souvent. • Conduire dans des conditions météorologiques dégradées (pluie, brouillard, verglas...). • Conduire dans des conditions qui peuvent augmenter les risques d'accident : vitesse élevée, sous-estimation des risques, conduite en état de fatigue, en téléphonant, sous les effets de l'alcool, de médicaments ou de stupéfiants...
Événements dangereux	• Perte de contrôle du véhicule (évitement d'un obstacle, freinage d'urgence, endormissement au volant, sortie de route, perte d'adhérence du véhicule...). • Déplacements des charges transportées mal arrimées (table de massage, mallettes...). • Choc par un véhicule en circulation lors du chargement ou du déchargement du matériel.
Atteintes à la santé potentielles	• Contusions. • Fractures. • Plaies et traumatismes divers. • Décès.

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger	• Mon employeur organise et optimise les déplacements (réduire le nombre des déplacements, optimiser les trajets pour limiter les durées de déplacement). • Mon employeur assure l'entretien et le renouvellement régulier des véhicules (préventif et curatif). • Je prépare mes déplacements de façon à les optimiser : bien préparer tout le matériel et les outils nécessaires, itinéraire.... • J'équilibre les charges lors du chargement du véhicule et j'utilise les moyens d'arrimage adaptés aux charges. • Je me gare dans des emplacements prévus à cet effet.
Protection collective	• Mon employeur choisit des véhicules équipés d'airbags. • Mon employeur choisit des véhicules équipés d'aides électroniques à la conduite (ABS, ESP, avertisseur de surcharge, GPS, régulateur/ limiteur de vitesse, bridage moteur...).

Propositions de mesures de prévention (suite)

Protection individuelle

- Mon employeur met à ma disposition des équipements de sécurité : ceinture de sécurité, gilet haute visibilité, triangle de signalisation, éthylotest, casque et gants pour les deux-roues...
- J'utilise les équipements de sécurité mis à ma disposition (ceinture de sécurité, gilet haute visibilité, casque, gants...).

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur définit dans le règlement intérieur les règles d'usage du téléphone portable (interdiction pendant la conduite, rédaction d'un protocole de communication...).
- Mon employeur me forme régulièrement à la conduite en sécurité (par exemple sur la conduite de véhicules utilitaires, en cas d'intempéries...)
- Je respecte le Code de la route.
- J'utilise les rétroviseurs de mon véhicule et je vérifie les angles morts.
- Je respecte la charge utile du véhicule.
- Je reste concentré sur la conduite et j'utilise mon téléphone uniquement à l'arrêt.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots clés « risque routier » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr
- Autre site Internet : www.securite-routiere.gouv.fr

Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets dangereux (risques chimiques)



De nombreux produits cosmétiques ou de nettoyage sont utilisés dans le secteur de la coiffure, des soins esthétiques et des soins et de la prothèse ongulaire.

Ils sont utilisés essentiellement sous forme solide ou liquide.

Les salariés peuvent être aussi amenés à les générer, à les stocker, à les transporter (lors des activités à domicile) ou à les rejeter sous forme de déchets. Être en contact, respirer ou ingérer de façon involontaire (port de mains ou d'objets contaminés à la bouche) ces produits peut provoquer des irritations, des réactions allergiques, des brûlures, des intoxications...

Ces manifestations peuvent apparaître dès le premier contact avec le produit, ou suite à un contact répété, de façon immédiate ou différée.

Une styliste ongulaire réalise plusieurs poses et dépose de vernis semi-permanent au cours d'une après-midi. Son poste de travail est exigu, en fond de salon. Elle utilise pour son activité de l'acétone et des résines méthacryliques. Les pots restent ouverts toute la journée et les cotons imbibés sont placés dans une poubelle ouverte. En fin de journée, la styliste est prise de maux de tête et d'irritations du nez et des yeux.

Dans le salon de coiffure où elle est employée, une coiffeuse-visagiste réalise régulièrement des défrisages et des teintures capillaires à ses clientes. Elle utilise pour cela de nombreux produits différents. Le salon est ancien, il n'existe pas de zone de préparation des colorations et la ventilation générale n'a pas été vérifiée récemment. Après plusieurs mois d'activité dans ce salon, elle développe régulièrement des éternuements, une obstruction nasale et des picotements des yeux et de la peau. Par ailleurs, une gêne respiratoire survient lors de l'utilisation des produits. Lors d'une visite d'information et de prévention, l'infirmier du travail détecte un problème potentiel d'allergie et l'adresse au médecin du travail.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers

- Propriétés des produits chimiques (inflammabilité, toxicité...).
- Vapeurs (mélanges de produits).
- Liquides (produits cosmétiques, d'entretien et de nettoyage...).
- Poussières d'ongles.

Situations dangereuses

- Utiliser/manipuler/stocker des produits chimiques.
- Utiliser des produits de nettoyage agressifs.
- Travailler dans une pièce où sont stockés des produits d'entretien ou dans une pièce empoussiérée et /ou mal ventilée.
- Préparer et appliquer des produits cosmétiques.
- Travailler les mains en contact régulier avec de l'eau.

Événements dangereux / voies d'exposition

- Inhalation de vapeurs, de poussières, d'aérosols.
- Contact cutané avec des produits.
- Projection de produits.
- Ingestion accidentelle de produits (port de mains sales ou contaminées à la bouche).

Atteintes à la santé potentielles

- Dermatites de contact d'irritation ou allergiques avec des démangeaisons, des rougeurs, des gerçures...
- Conjonctivite (irritation des yeux).
- Allergies respiratoires.
- Maux de tête, vertiges, sensations d'ivresse, nausées.
- Brûlures chimiques.
- Maladies du système nerveux, des voies respiratoires...
- Cancers, troubles de la reproduction...

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger

- Mon employeur interroge ses fournisseurs pour s'assurer que les produits respectent la réglementation sur les produits cosmétiques et ne contiennent pas de substances dangereuses (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), perturbateurs endocriniens, substances allergisantes).
- Mon employeur remplace les produits dangereux par des produits pas ou moins dangereux (absence d'allergènes, shampoings moins irritants, absence de sprays et de poudres inhalables...).
- Mon employeur organise le travail de façon à limiter la manipulation des produits chimiques (usage de pâtes, crèmes ou liquides prêts à l'emploi, répartition des tâches exposantes, coupe des cheveux avant de les colorer...).
- Mon employeur organise le stockage des déchets chimiques et leur élimination avec un prestataire spécialisé.

Propositions de mesures de prévention (suite)

Protection collective

- Mon employeur, pour les produits chimiques utilisés, organise le stockage de manière à limiter les risques (utilisation d'armoire dédiée, ventilée et sécurisée) en respectant les règles de stockage des produits chimiques selon les FDS (Fiches de données de sécurité) lorsqu'elles existent. Les produits inflammables (dissolvants) sont stockés à part.
- Mon employeur aménage un local technique réservé à la préparation des produits avec un dispositif d'aspiration efficace au poste de préparation.
- Mon employeur dédie une zone du salon à l'application des produits cosmétiques, afin de localiser les activités polluantes dans une zone adaptée.
- Mon employeur installe des dispositifs de captage lors de l'application des produits de coloration/décoloration (enceinte munie d'un dispositif d'aspiration pour la manucure, aspiration frontale pour la coiffure, à défaut bras aspirant articulé).
- Mon employeur installe des systèmes de ventilation générale permanente des locaux.
- Mon employeur entretient les grilles d'apport d'air neuf et les bouches d'aération, rejette l'air extrait à l'extérieur des bâtiments.
- J'utilise les dispositifs d'aspiration mis à ma disposition.

Protection individuelle

- Mon employeur met à disposition et fait porter les EPI adaptés (gants à usage unique, gants de protection à manche longue, lunettes et tablier de protection s'il existe un risque de projection, appareils de protection respiratoire adaptés aux polluants).
- J'utilise les EPI adaptés mis à ma disposition lors des activités de préparation et d'application de produits ainsi que pour les shampoings et les activités de nettoyage.
- J'applique les règles d'hygiène (absence de bijoux aux mains et aux poignets, ongles courts, se laver et se sécher les mains avant et après le port des gants, appliquer une crème pour les mains au minimum en fin de journée, absence d'aliment ou boisson dans les locaux de préparation et de stockage des produits).

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur met en place des fiches de poste pour chaque tâche et en particulier pour chaque soin.
- Mon employeur forme les salariés aux risques chimiques et aux mesures de prévention adaptées.
- En cas de manipulation de produits chimiques, je tiens compte des recommandations notées dans les fiches de données de sécurité ou les étiquettes et des procédures transmises par mon employeur.
- J'évite les transvasements.
- Si c'est le cas, je choisis un contenant adapté et j'étiquette les produits (pictogrammes...).

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots clés « risques chimiques » ou « cosmétiques » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr
- Outil Seirich : www.seirich.fr (outil pour évaluer les risques chimiques dans l'entreprise)
- <https://www.safehair.eu/>

Les 9 pictogrammes de danger



J'explose



Je flambe



Je fais flamber

Je suis sous
pression

Je ronge



Je tue



J'altère



Je nuis



Je pollue

Risques liés aux agents biologiques



Les agents biologiques sont présents partout dans notre environnement, y compris au travail (locaux, véhicules, surfaces de travail, individus). Ce sont principalement des micro-organismes (bactéries, virus, champignons...).

Ces agents biologiques se propagent à partir de réservoirs environnementaux (eaux, sol, déchets, surfaces contaminées), animaux ou humains.

Certains agents biologiques peuvent être à l'origine d'infections, d'allergies ou d'effets toxiques voire de cancers. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par voie digestive, par contact à travers la peau ou les muqueuses (yeux, nez, bouche) et par inoculation (piqûre, coupure).

*Un coiffeur réalise une coupe sur un client.
Il se blesse le doigt avec la lame du rasoir.
Il continue à travailler sans prendre le temps
de nettoyer et protéger sa plaie. Le planning
est complet. Quelques jours plus tard,
il ressent une douleur au doigt et consulte
son médecin qui constate que la plaie
s'est infectée.*

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers

- Agents biologiques pathogènes (bactéries, virus, champignons...) présents dans des réservoirs (surfaces, objets ou produits contaminés, déchets, eaux stagnantes, réservoirs humains tels que la peau, les ongles, les poils ou les cheveux...).

Situations dangereuses

- Être en contact avec des personnes infectées.
- Manipuler des objets ou des surfaces contaminées (ciseaux, tondeuse...).
- Utiliser des objets piquants ou coupants.
- Séjourner dans des locaux humides mal aérés, propices au développement des bactéries, moisissures...
- Occuper des locaux sans nettoyage régulier.

Événements dangereux / voies d'exposition

- Contact de la peau ou des muqueuses avec des réservoirs contaminés (peau, objets...).
- Inhalation de poussières ou gouttelettes contaminées.
- Pique ou coupure avec des objets contaminés.
- Port des mains contaminées à la bouche, aux yeux, au nez.

Atteintes à la santé potentielles

- Les dommages potentiels sont liés au type d'agent biologique. Leur gravité est variable. Pour les métiers de la beauté, les risques biologiques principaux sont les infections et les allergies.

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger

- Mon employeur supprime les éléments contaminés quand c'est possible : évacuer régulièrement les déchets, bien désinfecter le matériel après traitement, le linge utilisé, jeter les cols en papier et les sopalins...
- Mon employeur respecte les précautions et règles d'hygiène : notamment, nettoyer régulièrement le poste de travail et le matériel entre chaque client.
- Mon employeur organise le travail de façon à limiter les projections de particules biologiques potentiellement contaminantes (ex. : gestion du linge souillé, mesures de distanciation physique...).
- Mon employeur suit et fait respecter les consignes gouvernementales en matière de santé publique (lors d'épidémies saisonnières, de pandémie...).
- Mon employeur informe la clientèle de l'absence de prise en charge des clients présentant des signes d'infection parasitaire ou bactérienne.

Protection collective

- Mon employeur assure une ventilation correcte de locaux et entretient régulièrement les installations de travail tel que climatiseurs et circuits de ventilation.

Propositions de mesures de prévention (suite)

Protection individuelle

- Mon employeur met à ma disposition les EPI adaptés : gants, appareils de protection respiratoire (masques) en présence de poussières, écran facial...
- Mon employeur met à ma disposition des moyens permettant de respecter les mesures d'hygiène (vestiaires, sanitaires, points d'eau, savon, gel hydro alcoolique...).
- Mon employeur met à disposition des vêtements de travail adaptés et nettoyés régulièrement.
- Je porte les EPI adaptés si besoin.
- Je respecte les mesures d'hygiène.

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur forme les salariés aux risques biologiques et aux mesures de prévention adaptées (hygiène, protection collective et individuelle, protocole de lavage des mains).
- Mon employeur informe et rappelle régulièrement les règles d'hygiène aux salariés.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots clés « risques biologiques » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risques liés aux chutes d'objets



Ce sont des risques d'accidents qui sont liés à la chute d'objets provenant d'un stockage, d'une armoire, d'un étage supérieur...

Des salariés peuvent être amenés à travailler sur plusieurs niveaux et peuvent se trouver en contrebas d'autres intervenants, ou au contraire se trouver au-dessus (par exemple dans les locaux possédant une mezzanine). Dans le cadre d'une intervention en hauteur à caractère provisoire, le risque de chute d'objets est renforcé.

Un employé de salon de coiffure doit chercher un carton de produits esthétiques en réserve pour la mise en rayon dans l'espace de vente. Ce carton est situé en haut d'une armoire de rangement instable avec d'autres matériels par-dessus. Le local est sombre. Voulant retirer le carton sur l'armoire, l'ensemble des matériels et du carton lui tombent sur la tête. Il présente des contusions sur le crâne.

Une employée en salon d'esthétique réalise un soin des pieds d'une cliente. Le salon est exigü. Une collègue vient chercher à sa proximité des produits sur une étagère. C'est à ce moment-là qu'un des cartons chute de la dernière étagère blessant l'esthéticienne au visage. Elle présente une plaie au front qui saigne abondamment.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers	• Objets stockés ou utilisés en hauteur. • Objet empilés sur de grandes hauteurs.
Situations dangereuses	• Effectuer des travaux simultanément à des hauteurs ou des étages différents. • Être sous du matériel empilé sur une grande hauteur (surcharge et/ou instabilité des structures).
Événements dangereux	• Chute d'un outil, d'un objet (produits, cartons...). • Chute de matériel stocké, basculement de charge.
Atteintes à la santé potentielles	• Contusions. • Plaies. • Fractures. • Traumatismes.

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger	• Mon employeur organise le rangement (plan de rangement, étagères stables et adaptées en nombre suffisant, charge maximale...) • Mon employeur met en place des structures de rangement résistantes et en assure la vérification régulière (étagères de stockage adaptées...). • Je stocke les produits et matériels sur une surface stabilisée. • Je m'assure visuellement de la stabilité des structures de stockage afin qu'elles supportent les charges en présence et celles prévues.
Protection collective	• Je range les outillages dans des malles dédiées, les fournitures à l'endroit prévu à cet effet... • Je positionne les équipements les plus utilisés à une hauteur accessible. • Je place les équipements les plus lourds en bas.
Mesures complémentaires : formation, information	• Mon employeur forme les salariés aux risques de chute d'objets et aux mesures de prévention adaptées. • Je signale les zones de travaux en hauteur ou comportant des structures en hauteur.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots clés « chutes d'objets » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risque d'incendie, d'explosion



Les risques d'incendie ou d'explosion sont présents dans toutes les entreprises. Les conséquences de ces accidents peuvent être graves tant pour les salariés (brûlures, intoxication par les fumées...) que pour les installations ou l'environnement de l'entreprise.

Dans un salon de beauté, les installations électriques vétustes n'ont pas été contrôlées depuis longtemps. L'utilisation simultanée de plusieurs appareils électriques provoque une surtension qui entraîne un début d'incendie au niveau du tableau électrique. La pile de cartons et d'emballages plastifiés posée à côté prend feu et une épaisse fumée toxique envahit très vite les locaux, intoxiquant le personnel et les clients. Après évacuation, plusieurs d'entre eux sont pris en charge pour des symptômes de gorge irritée et de gêne respiratoire.

Dans une ongleserie, au poste de vernissage des ongles, une bouteille d'un litre de dissolvant à l'acétone est mal fermée et se renverse. Son contenu se répand sur la table et sur la lampe à ultraviolets (UV). La lampe présente un défaut d'isolement électrique. À son contact, les vapeurs de solvant s'enflamment. Cela crée une boule de feu qui brûle la salariée au visage et aux mains. L'écoulement du liquide enflammé propage un début d'incendie.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers	• Produits combustibles ou inflammables. • Chaleur intense et fumées toxiques produites par un incendie. • Effet de souffle et flux thermique produit par une explosion.
Situations dangereuses	• Manipuler des produits combustibles : tissus, poussières, produits d'entretien, solvants...
Événements dangereux	• Présence d'une flamme ou d'un point chaud (bougie, sèche-cheveux...). • Émanation de vapeurs ou gaz inflammables. • Chauffage d'un liquide combustible.
Atteintes à la santé potentielles	• Asphyxie ou intoxication liée aux fumées. • Blessures (projectiles, onde de choc...) et brûlures thermiques graves. • Décès.

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger	• Mon employeur isole les locaux à risques d'incendie ou d'explosion à l'écart des zones de travail : stockage de produits en armoire de sécurité ou dans un local dédié... • Mon employeur fait vérifier périodiquement les installations (équipements électriques et équipements fonctionnant au gaz. • J'évite de stocker des produits inflammables en zone de travail. • Je nettoie et range fréquemment les locaux. • Je limite les quantités de combustibles à mon poste de travail (gaz, alcool...)
Protection collective	• Mon employeur capte les vapeurs de séchage et les poussières (tables aspirante pour les poussières d'ongles...) et assure un renouvellement de l'air adapté. • Je mets en marche les installations de ventilation et de captage à la source mises à ma disposition.
Mesures complémentaires : formation, information	• Mon employeur met à disposition des salariés des plans d'évacuation et des consignes de sécurité incendie. • Mon employeur organise des exercices d'évacuation de manière périodique. • Mon employeur forme le plus largement possible le personnel à la manipulation des équipements d'intervention (extincteurs) et à la conduite à tenir en cas d'incendie. • Mon employeur met en place du matériel de première intervention contre les incendies et les vérifie régulièrement : extincteurs, couverture anti-feu, robinets d'intervention armés (RIA)... • Je laisse dégagés les cheminements et issues de secours.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots clés « incendie », « explosion » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risques liés aux équipements de travail



Des phénomènes dangereux peuvent être à l'origine de blessures (écrasements, coupures, perforations...) par l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, de charges, de projections de matériaux solides ou de fluides. Cependant, les équipements de travail présentent de nombreux autres risques, tels que ceux liés aux énergies, aux températures extrêmes, aux rayonnements, au bruit, aux émissions de substances dangereuses, aux vibrations et à une mauvaise prise en compte des principes ergonomiques.

Dans les métiers de la beauté, il s'agit des risques liés à l'utilisation d'appareils et outils (ciseaux, tondeuses, chauffe cire...).

Dans un salon de soins esthétiques, une salariée est chargée de faire une épilation à la cire à une cliente. Elle utilise pour cela un chauffe cire électrique. Elle installe l'appareil sur une table roulante et commence à réaliser l'épilation. En se retournant, le chauffe cire se renverse et elle reçoit une grande quantité de cire brûlante sur les mains. Ces brûlures nécessitent des soins et entraînent un arrêt de travail de deux semaines.

Dans un salon de coiffure, un salarié réalise la coupe d'un client. Il a plusieurs paires de ciseaux disposés devant lui sur une tablette étroite. Par ailleurs, des lames de rasoirs et le rasoir coupe chou ouvert sont aussi présents. En changeant d'outil, le coiffeur se coupe avec le rasoir ouvert sur la tablette. Il est coupé assez profondément sur un doigt, des soins sont nécessaires. Il ne peut pas poursuivre sa journée de travail.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers

- Surfaces ou formes agressives, saillantes, rugueuses...
- Lame tranchante des ciseaux, tondeuses, pinces coupe-ongles...
- Énergies présentes au niveau de l'équipement de travail : source de chaleur ou de froid, énergie électrique, (mouvement des tables ou fauteuils de soin électriques)...

Situations dangereuses

- Utiliser, nettoyer, affûter les lames de ciseaux ou de rasoirs.
- Se trouver au voisinage d'une source de chaleur : chauffe cire, casques chauffants, stérilisateurs...
- Intervenir à proximité d'un élément comportant une surface ou une forme agressive : bord abîmé du plan de travail...
- Déballer des cartons à l'aide de couteaux, cutters ou ciseaux non adaptés.

Événements dangereux

- Happement, coincement, frottement, choc, contact avec un élément en mouvement d'un outil ou d'un appareil.
- Contact avec une pièce présentant des surfaces ou formes agressives, avec un élément tranchant.
- Contact avec un élément porté à haute température.

Atteintes à la santé potentielles

- Écrasement.
- Brûlure.
- Coupure.

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger

- Mon employeur remplace les outils anciens par des outils plus récents équipés de dispositifs de sécurité et conçus pour une utilisation intensive professionnelle.
- Mon employeur assure régulièrement l'entretien des équipements, outils et instruments (tondeuses, chauffe cire, casques chauffants...).
- Mon employeur définit le lieu et les conditions les plus adaptés pour les tâches irrégulières (déballage de cartons...).
- Je respecte la notice du fabricant lors de l'entretien courant des appareils et outils et lors de leur nettoyage.
- Je privilégie les travaux avec des appareils et outils sécurisés : machine avec carter de protection, lame rétractable, emballage avec bande d'arrachage...
- J'utilise du matériel ou un outil adapté, en bon état, dans les limites de mes capacités.
- Je n'utilise pas un matériel ou outil défectueux et je les signale à mon employeur pour réparation.

Propositions de mesures de prévention (suite)

Protection collective

- Mon employeur s'assure qu'il existe des protections pour éviter l'accès aux parties saillantes, chaudes ou en mouvement. À défaut, il met en place les protections adéquates.
- Mon employeur fournit une boîte de collecte adaptée pour jeter les outils et les lames usagées.
- Je protège les parties tranchantes des outils après utilisation.
- Je stocke les ciseaux dans des rangements clairement identifiés.

Protection individuelle

- Si nécessaire, je porte des équipements de protection individuelle adaptés (gants de manutention ou anticoupures, par exemple).

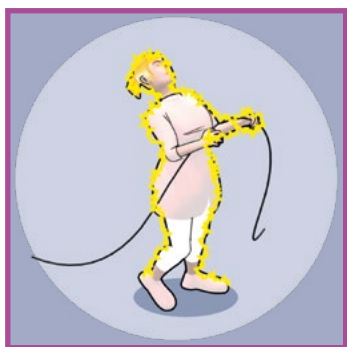
Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur forme le personnel à l'utilisation des appareils et des outils.
- Mon employeur met à disposition des consignes pour l'utilisation des équipements.
- Je lis et je respecte les prescriptions d'utilisation de l'appareil ou de l'outil.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec les mots clés « équipement de travail » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Risques liés à l'électricité



Ce sont des risques d'accident (électrisation, électrocution) consécutifs à un contact avec une pièce nue sous tension ou une partie conductrice de l'installation mise accidentellement sous tension ou à la création d'un arc électrique (brûlure) consécutif à un court-circuit. Ces risques sont présents dans toutes les entreprises lors de l'utilisation d'équipements alimentés électriquement. L'effet de surprise provoqué par un contact électrique peut aussi avoir des conséquences inattendues telles que des mouvements brusques ou des pertes d'équilibre entraînant des chutes ou des heurts.

Un employé est chargé de soins esthétiques sur le corps entier. Pour chaque nouveau client, il doit mettre à disposition des serviettes sur un sèche-serviette métallique. Le câble électrique de ce dernier est très abîmé. Il présente un fil partiellement dénudé qui entre en contact avec l'appareil. Au moment de remettre de nouvelles serviettes, l'employé touche le sèche-serviette, il s'électrise et tombe au sol.

Le dernier poste de coiffure installé ne dispose pas de prise électrique. Pour alimenter son matériel, le coiffeur utilise une rallonge électrique placée sur une multiprise surchargée. Au moment de débrancher sa tondeuse, un arc électrique est généré et il se brûle.

Illustrations pour une analyse par le risque

Dangers

- Présence d'énergie électrique. Le danger dépend de la tension, (exprimée en volt), de la nature du courant (alternatif ou continu) et de son intensité (exprimée en ampère). La présence d'eau augmente le danger électrique.

Situations dangereuses

- Utiliser des rallonges électriques ou surcharger des prises multiples.
- Utiliser des équipements endommagés ou du matériel défaillant.
- Utiliser du matériel électrique avec les mains mouillées ou en présence d'eau.
- Nettoyer un équipement resté branché.
- Dépanner ou intervenir dans les coffrets électriques.
- Utiliser des rallonges électriques ou des multiprises surchargées.
- Utiliser des équipements électroportatifs endommagés ou du matériel défaillant.

Événements dangereux

- Contact avec une pièce sous tension (intérieur d'un coffret électrique, câble dénudé/fil électrique endommagé, matériel ou appareil métallique endommagé...).
- Création d'un arc électrique (à cause d'un court-circuit ou en débranchant un appareil défectueux, par exemple).

Atteintes à la santé potentielles

- Électrisation : fibrillation cardiaque, brûlures internes, tétanisation des muscles, projection d'étincelles qui brûlent la peau et les yeux, décès (électrocution)...
- L'électrisation peut entraîner d'autres dommages comme la chute du salarié.
- Risques liés aux arcs électriques : brûlures externes, atteintes oculaires et auditives...

Propositions de mesures de prévention

Suppression du danger ou réduction de l'exposition au danger

- Mon employeur s'assure de la conformité des installations électriques et du matériel, en assure la maintenance et les fait vérifier périodiquement par une personne compétente de l'entreprise ou un organisme accrédité.
- Mon employeur s'assure que le matériel mis à disposition est adapté aux conditions d'utilisation (utilisation en milieu humide par exemple).
- J'éteins et je débranche les équipements avant d'intervenir (nettoyage, changement d'accessoire...).
- Je n'utilise pas et je mets systématiquement au rebut les matériels défectueux.

Protection collective

- Mon employeur assure le maintien en état des installations électriques et du matériel (maintien en état de fonctionnement et de conformité, absence de pièces nues sous tension accessibles...).
- J'utilise les équipements dans le respect de la notice d'instructions.
- Je maintiens en place les portes des armoires, coffrets et boîtiers électriques (verrouillés à clé) et je ne démonte pas les protections.

Propositions de mesures de prévention (suite)

Mesures complémentaires : formation, information

- Mon employeur sensibilise les salariés aux risques électriques.
- Les locaux et emplacements à risque particulier de choc électrique sont signalés (coffrets, tableau général basse tension, locaux particuliers...).
- Je n'interviens pas dans les coffrets électriques sans formation ou habilitation.

Pour en savoir plus

- Faire une recherche avec le mot clé « électrique » sur le site internet de l'INRS : www.inrs.fr

Supports d'observation



L'objectif de cette partie du document est de guider l'élève dans le repérage et l'analyse de situations de travail où les personnes sont exposées à des dangers.

Un premier questionnaire permet de préciser dans quel type d'environnement évolue l'élève (type de l'entreprise, comment la prévention des risques professionnels y est abordée de manière générale...). Ce questionnaire peut être utilisé systématiquement.

Puis, l'élève choisit, avec son tuteur, une situation de travail à analyser. Cette situation doit correspondre à une activité représentative du travail exercé dans le cadre du métier de l'élève.

L'élève, en accord avec son tuteur, choisit un ou plusieurs questionnaires correspondant à l'activité choisie. À titre d'exemple, pour le poste de coiffeur, la situation de travail « coupe et coiffage » correspond à plusieurs questionnaires tels que :

- risques liés à la charge physique de travail,
- risques liés aux équipements de travail et à l'électricité,
- risques chimiques et biologiques, explosion et incendie.

L'élève et le tuteur peuvent choisir de traiter les trois questionnaires, donnés à titre d'exemple, ou bien se focaliser sur l'un ou l'autre pour approfondir une thématique particulière.

La réponse aux questions fait apparaître un certain nombre de risques présents dans l'activité de travail observée. L'un de ces risques ou plusieurs d'entre eux (voire tous) seront analysés à l'aide du tableau d'analyse qui clôt cette brochure. Ce tableau permettra de caractériser les situations dangereuses, les atteintes à la santé potentielles ainsi que de proposer des mesures de prévention permettant d'éliminer le danger, ou à défaut, de protéger collectivement ou individuellement les personnes exposées.

Des mesures complémentaires peuvent compléter les préconisations (formation, information...).

Dans la suite de ce document, vous trouverez des questionnaires balayant la plupart des risques représentatifs des métiers de la beauté, où il vous est possible de puiser afin de traiter la ou les situations de travail choisies.

Voici la liste des questionnaires proposés :

- risques de chutes (hauteur, plain-pied et chute d'objets) et risques routiers,
- risques liés à la charge physique de travail,
- risques liés aux équipements de travail et à l'électricité,
- risques psychosociaux,
- risques liés aux ambiances physiques de travail : bruit, éclairage et ambiances thermiques,
- risques chimiques et biologiques, explosion et incendie.

Ce travail pourra être présenté dans le cadre de l'évaluation de PSE.

Questionnaire entreprise

Nom :

Établissement (lycée, CFA) :

Classe :

Professeur référent :

Entreprise :

Activité de l'entreprise :

Nom du tuteur :

Fonction du tuteur dans l'entreprise :

	Oui	Non	Justification – Commentaire
L'entreprise d'accueil : • Salon indépendant • Franchise • Autres informations utiles	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	Nombre de salariés : à titre indicatif TPE : 1 à 9 PME : à partir de 10
– Quelle est l'activité principale de l'entreprise ? – Son activité secondaire ? – Quelle est la répartition des unités de travail ? <i>Un plan de l'entreprise peut être annexé.</i>			→ → →
Une personne est-elle en particulier chargée de l'accueil des nouveaux arrivants ? – Si oui quelle est sa fonction ? Existe-t-il un livret d'accueil à disposition ?	☐ ☐	☐ ☐	→
Avez-vous reçu des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'incendie (point de rassemblement...) ?	☐	☐	
Les salariés disposent-ils d'un vestiaire et de sanitaires ?	☐	☐	
Sur ce site, vous est-il facile de vous repérer (les locaux, la fonction et le rôle des autres salariés...) ?	☐	☐	
Une personne s'occupe-t-elle de la prévention ? – Le chef d'entreprise ? – Un responsable sécurité ? – Des représentants du personnel ? – Une autre personne ? Quelle est sa fonction ?	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	→
Dans l'entreprise, y a-t-il eu des incidents et accidents ? – Si oui, citez-en quelques-uns.	☐	☐	→

Questionnaire « Risques de chutes (hauteur, plain-pied et chute d'objets) et risques routiers »

	Réponse – Justification – Commentaire
Est-ce que les escaliers sont sécurisés (rampe, garde-corps si nécessaire, nez de marche avec bande fluorescente) ?	
Les escaliers sont-ils maintenus dégagés de matériels stockés ?	
Est-ce que les travaux qui sont effectués en hauteur pourraient être effectués au sol (déballer des cartons depuis le sol...) ?	
Est-ce que le port des chaussures adaptées (fermées et/ou à semelle antidérapante) est recommandé ou obligatoire dans des zones à risque de l'entreprise (lors des activités de nettoyage par exemple) ?	
L'aménagement des zones de travail et de circulation permet-il de limiter les risques de chutes et de collision ?	
Le sol est-il maintenu en bon état et nettoyé régulièrement ?	
Les zones à risque sont-elles balisées ?	
Y-a-t-il des endroits où des objets sont stockés ou utilisés en hauteur et risquent de tomber sur un salarié ?	
Les stockages en hauteur respectent-ils les règles de stabilité (structure solide, protégée des chocs, stockage des objets lourds en bas, pas d'empilement d'objets trop important...) ?	
Dans le cas de prestations à domicile proposées par le salon de beauté, est-ce que les charges transportées dans les véhicules sont bien arrimées (mallettes, tables de massage...) ?	
Des mesures de prévention adaptées sont-elles mises en place pour permettre les déplacements en toute sécurité ?	
Est-ce que le travail est organisé de façon à éviter les déplacements inutiles, aussi bien à l'intérieur de l'entreprise qu'à domicile ?	
Est-ce que les itinéraires routiers sont bien préparés avant de prendre la route ? Par qui ? Les rendez-vous sont-ils optimisés ?	
Est-ce que des véhicules adaptés et entretenus sont mis à disposition des salariés se déplaçant ?	
Est-ce que des consignes sont données pour que les conducteurs respectent les règles de conduite en sécurité (vitesse adaptée, port de la ceinture de sécurité, pas de téléphone au volant, pas d'usage de substances psychoactives comme l'alcool ou les drogues...) ?	

Questionnaire « Risques liés à la charge physique de travail »

	Réponse – Justification – Commentaire
Les activités de l'entreprise exigent-elles l'adoption de postures contraignantes (se baisser, se pencher en avant, lever les bras au-dessus des épaules) ou des postures maintenues dans le temps (assise, debout...) ?	
L'activité requiert-elle des gestes fins et précis ?	
L'activité de l'entreprise requiert-elle du port de charges ?	
Pour les activités de manutention, existe-t-il des équipements d'aide à la manutention à disposition (chariot à roulettes, diable...) ?	
En moyenne, quel est le nombre de clients par salarié et par jour ? L'activité permet-elle de bénéficier de temps de récupération régulier (alternance des tâches, pause...) ?	
Les salariés sont-ils formés (formation Prap) ?	

Questionnaire « Risques liés aux équipements de travail et à l'électricité »

	Réponse – Justification – Commentaire
Les équipements électriques (lampes UV de séchage des ongles, tondeuses, sèche-cheveux...) présentent-ils des risques apparents (protection démontée, câble d'alimentation entaillé, interrupteur sorti de son logement...) ?	
Les outils chauffants (fer à friser, sèche-cheveux, chauffe-cire...) sont-ils adaptés et entretenus ?	
Les outils pour la coupe sont-ils adaptés et entretenus (tondeuses, ciseaux, rasoirs, coupe-choux...) ?	
Le risque de coupure lors du déballage a-t-il été pris en compte ?	
Des outils adaptés sont-ils disponibles ? (suppression des cutters, mise en place de couteaux de sécurité spécial emballage, outils avec lame protégée...)	
Un espace dédié pour le déballage des colis est-il organisé ?	
L'entretien et la maintenance des équipements sont-ils organisés ?	

Questionnaire « Risques psychosociaux »

	Réponse – Justification – Commentaire
SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUE DE STRESS CHRONIQUE ET MESURES DE PRÉVENTION	
La charge de travail est-elle équilibrée entre les salariés ?	
L'entraide et la participation des salariés à l'organisation du travail est-elle facilitée ?	
Les tâches sont-elles clairement réparties selon les compétences de chacun ?	
Les activités sont-elles alternées au cours de la journée ?	
Les temps de pause pour le déjeuner et en cours de journée sont-ils organisés ?	
Le planning de travail des salariés est-il programmé en avance ?	
L'accueil téléphonique et des clients est-il organisé afin d'éviter l'interruption des activités ?	
Les horaires en décalage par rapport à une journée de travail classique font-ils l'objet de mesures de prévention adaptées ?	
Les horaires de poste (début et fin) sont-ils compatibles avec les horaires de transport en commun ?	
Les salariés peuvent-ils anticiper leur planning et ont-ils des marges de manœuvre pour échanger les horaires quand les effectifs le permettent ?	
Un bon équilibre est-il maintenu entre les ressources disponibles et la charge de travail, notamment pour anticiper les périodes de forte activité ?	
Le travail sur rendez-vous est-il privilégié ?	
SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUE DE VIOLENCES INTERNES ET MESURES DE PRÉVENTION	
L'ambiance de travail est-elle calme et les échanges respectueux ?	
Existe-t-il entre les salariés des causes de désaccord liées à l'organisation du travail (par exemple, un flou sur le rôle de chacun, une inégalité de traitement...) ?	
Les situations de conflits sont-elles désamorcées par le dialogue direct et le rappel des règles aux personnes concernées ?	
SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUE DE VIOLENCES EXTERNES ET MESURES DE PRÉVENTION	
Les incidents liés à des mécontentements des clients sont-ils suivis et gérés afin d'identifier et traiter les causes récurrentes ?	
Existe-t-il une communication claire auprès des clients pour limiter les incompréhensions et les litiges (tarifs, services, conditions des prestations, coordonnées d'un médiateur de la consommation...) ?	
Le formulaire de consentement pour soin esthétique est-il rédigé si nécessaire (UV, soins corps, nouvelle technologie...) ?	
Des consignes sur la conduite à tenir en cas de litige avec un client sont-elles définies et diffusées aux salariés ?	
Est-il possible de faire appel à un responsable pour aider à gérer une situation de litige avec un client ?	
Le risque de braquage est-il pris en compte dans l'organisation et l'aménagement du point de vente ?	
Existe-t-il un dispositif d'encaissement sécurisé, sans manipulation d'argent par les salariés (paiement par carte bancaire ou en amont...) ?	
Les phases d'ouverture et de fermeture du point de vente sont-ils organisés pour les rendre les plus sûrs possible (pas de salarié seul...) ?	

Questionnaire « Risques liés aux ambiances physiques de travail » : bruit, ambiance lumineuse et ambiances thermiques

	Réponse – Justification – Commentaire
BRUIT	
Des mesures ont-elles été prises pour maîtriser le niveau sonore dans les locaux de travail ?	
Des équipements silencieux sont-ils mis à disposition (sèches cheveux...) ?	
Les locaux de repos sont-ils séparés des zones bruyantes ?	
Les locaux sont-ils traités acoustiquement (plafond, parois) ?	
AMBIANCES LUMINEUSES	
Les locaux de travail sont-ils éclairés par la lumière naturelle ?	
Existe-t-il des dispositifs d'éclairages d'appoint à disposition des salariés aux postes de travail ?	
Est-il possible de moduler l'intensité lumineuse pour les besoins de l'activité ?	
Des stores ou pare-soleils équipent-ils les fenêtres ?	
Les accès au sous-sol et aux zones de passage sont-ils suffisamment éclairés ?	
L'éclairage est-il adapté à la tâche ? au salarié ?	
Aux postes de travail et dans les zones de circulation, existe-t-il des zones éblouissantes ? des zones de réflexion dans le champ de vision des salariés ?	
AMBIANCES THERMIQUES	
Les températures aux postes de travail sont-elles adaptées aux activités ?	
L'hygrométrie est-elle surveillée et régulée ? <i>À titre d'exemple, il est recommandé un taux d'humidité de 40 à 70 % dans les locaux de travail.</i>	
Les postes de travail sont-ils installés à proximité de courants d'air ? Les températures sont-elles irrégulières dans le temps et/ou l'espace ? – Si oui, existe-t-il des moyens de régulation ?	
Existe-t-il un moyen de climatisation ? Si oui, est-il portable ou intégré au local ?	
En cas de fortes chaleurs, des zones de repos rafraîchies et de l'eau fraîche sont-elles mises à disposition ?	

Questionnaire « Risques chimiques et biologiques, explosion et incendie »

	Réponse – Justification – Commentaire
Dans le cadre de votre activité, êtes-vous exposé à des poussières, des gaz ou des vapeurs ? Si oui : – Quelle activité les génère ? – Savez-vous s'ils sont dangereux pour le salarié ? – Au contact d'une étincelle ou d'une source intense de chaleur, peuvent-ils provoquer un incendie ou une explosion ?	
Dans le cadre de votre activité, utilisez-vous ou êtes-vous en présence de produits chimiques ? Si oui : – Connaissez-vous leur nom ? – Savez-vous s'ils sont dangereux pour le salarié ? – Identifiez-vous les pictogrammes présents sur le contenant ? – Avez-vous accès à un document qui précise les risques et les précautions d'utilisation pour les produits (par exemple, la fiche de données de sécurité (FDS) ? – Les fournisseurs sont-ils sollicités pour connaître la composition et les risques liés aux produits ? – Est-ce que ces produits sont stockés dans des endroits adaptés (armoire ventilée et fermée) ? – Devez-vous transvaser un produit d'un récipient dans un autre ? – Si oui, est-ce que ces produits sont versés dans des contenants adaptés et comportant une étiquette précisant de quel produit il s'agit ?	
Est-ce que, à proximité de votre poste de travail, il y a des produits ou gaz inflammables (qui peuvent brûler) ? Si oui : – Y a-t-il des sources de chaleur ? Lesquelles ? – Y a-t-il des machines ou installations qui génèrent des étincelles ?	
Si vous êtes exposé au risque d'inhalation de fumées, de vapeurs ou de poussières, est-ce que les locaux sont correctement ventilés ?	
La fréquence de nettoyage des locaux permet-elle de disposer de surfaces propres en permanence ?	
Dans votre environnement de travail, y-a-t-il des expositions à des réservoirs d'agents biologiques (peau lésée ou malade, sang, eaux usées, zones humides...) ?	
Existe-t-il une conduite à tenir en cas de prise en charge de clients présentant des lésions sur le cuir chevelu, la peau ou les ongles ?	
Est-ce que les déchets sont évacués régulièrement dans des conteneurs adaptés ?	
Y-a-t-il un plan d'évacuation clair affiché en cas d'incendie ? – A-t-il été présenté et expliqué lors de l'accueil ? – Des exercices d'évacuation sont-ils réalisés régulièrement ?	
Y-a-t-il des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, dispositifs de désenfumage, portes coupe-feu, alarme incendie, détecteurs incendie) ? Sont-ils vérifiés régulièrement ?	
S'il y a des produits chimiques dangereux, y-a-t-il un rince-œil accessible ?	
Les locaux à risque d'humidité sont-ils régulièrement ventilés (locaux souterrains, hammam, spa, bassins...) ?	
Existe-t-il des dispositifs de captage de l'air aux postes utilisant des produits chimiques ?	

Questionnaire « Risques chimiques et biologiques, explosion et incendie » (suite)

	Réponse – Justification – Commentaire
Les contrôles périodiques et l'entretien des installations de ventilation sont-ils renouvelés régulièrement ?	
Des équipements de protection individuelle (EPI) sont-ils mis à disposition ? Sont-ils adaptés aux produits manipulés ?	
Les salariés sont-ils consultés sur le choix des EPI ?	
Des vêtements de travail sont-ils mis à disposition ? Sont-ils entretenus par l'employeur ? Sont-ils à usage personnel ?	
Les équipements de lavage des mains sont-ils adaptés (points d'eau, savon, gel hydroalcoolique, essuie-main à usage unique...) ?	
Avez-vous été formé / sensibilisé aux risques liés aux agents chimiques / biologiques présents sur le site ?	
Les salariés ont-ils été formés à l'utilisation des extincteurs et aux consignes d'évacuation ?	

Analyse d'une situation à risque et propositions de mesures de prévention

Choix d'une situation à risque

Les réponses aux questions du support d'observation ont permis de repérer des « situations à risque », c'est-à-dire des phases du travail où le salarié est exposé à des dangers (ou des phases où par son action le salarié expose d'autres personnes à des dangers). Choisissez une situation à risque repérée et appuyez-vous sur le tableau suivant pour en effectuer l'analyse. Vous pouvez reproduire cette analyse sur autant de situations à risque que vous le souhaitez.

SITUATION À RISQUE CHOISIE

(Décrivez quelle phase de travail met le salarié ou son entourage en danger ; on appelle aussi cette phase de travail la situation dangereuse)

DANGER

(Qu'est-ce qui peut être à l'origine de l'atteinte à la santé, de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle du salarié ou de son entourage dans cette situation dangereuse ?)

ÉVÉNEMENT DANGEREUX

(Quel événement peut transformer cette situation à risque en atteinte à la santé ?
Décrivez la succession des événements qui entraînent l'atteinte à la santé, les conditions d'exposition telles que la durée et la fréquence de l'exposition...)

ATTEINTES À LA SANTÉ (Citez les conséquences possibles pour la santé du salarié ou de son entourage.)	
PROPOSITIONS DE MESURES DE PRÉVENTION (Quelles mesures pensez-vous qu'il est possible de mettre en œuvre pour éliminer ou diminuer le risque ?)	
Suppression du danger ou réduction de l'exposition à ce danger	
Protection collective	
Protection individuelle	
Mesures complémentaires (formation, information...)	
REMARQUES COMPLÉMENTAIRES	

Vous avez achevé votre analyse de situation de travail, en l'observant et en utilisant ce support dédié au repérage et à l'analyse des risques.

À partir d'un ou plusieurs risques, vous avez élaboré des propositions d'amélioration des conditions de réalisation de l'activité en mettant en œuvre une ou plusieurs actions de prévention.

Cette méthodologie d'approche et d'analyse des situations de travail pourra être mobilisée tout au long de votre carrière professionnelle pour chaque nouveau poste occupé.

[illegible]

[illegible]

Toutes les publications de l'INRS sont téléchargeables sur ■
www.inrs.fr

Pour commander les publications de l'INRS au format papier ■

Les entreprises du régime général de la Sécurité sociale peuvent se procurer les publications de l'INRS à titre gratuit auprès des services prévention des Carsat/Cramif/CGSS. Retrouvez leurs coordonnées sur www.inrs.fr/reseau-am

L'INRS propose un service de commande en ligne pour les publications et affiches, payant au-delà de deux documents par commande.

Les entreprises hors régime général de la Sécurité sociale peuvent acheter directement les publications auprès de l'INRS en s'adressant au service diffusion par mail à service.diffusion@inrs.fr

« TutoPrév' Pédagogie Métiers de la beauté »
fait partie d'une collection intitulée « TutoPrév' »
qui est centrée sur une approche des risques
professionnels par les situations de travail.
Cette collection se décline par secteur d'activité ou par métier
et s'appuie sur des activités réelles de travail.

« TutoPrév' Pédagogie » est destiné aux enseignants et vise à accompagner la formation des élèves qui préparent des diplômes professionnels de l'Éducation nationale en lycée professionnel ou en CFA (centre de formation d'apprentis). À vocation pédagogique, il comprend des rappels méthodologiques des principales notions de santé et de sécurité au travail ainsi que la présentation des principaux risques du secteur d'activité ou du métier. Il comporte également un support d'observation basé sur des questionnaires. L'objectif est de guider l'élève dans le repérage des dangers liés aux situations de travail pour qu'il puisse proposer des mesures de prévention des risques professionnels.

Un outil complet « **TutoPrév' Pédagogie Métiers de la beauté** » :
« **TutoPrév' Accueil Métiers de la beauté** » est destiné
à l'animateur de la démarche de prévention (formateur, enseignant,
personne chargée de l'accueil du salarié, tuteur ou chargé de prévention).
Il permet de vérifier la capacité à observer une situation de travail,
repérer les dangers qui y sont liés et proposer des mesures
de prévention adaptées. Cet outil se présente sous la forme
de plusieurs planches illustrées représentant des environnements
de travail caractéristiques du secteur d'activité.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 4602

1^{re} édition • mai 2025 • 2 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2965-5

► L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie / Risques professionnels ◄

www.inrs.fr

